

Révision du zonage des orthophonistes libéraux

Le renforcement de l'offre de soins dans les territoires en tension constitue la première des quatre priorités affichées par le ministre des solidarités et de la santé dans son plan, lancé le 13 octobre 2017, pour renforcer l'accès territorial aux soins.

Cet enjeu est également une des priorités identifiées dans le futur projet régional de santé Bretagne (2018-2022) qui constitue la feuille de route de notre action collective au service de la santé des Bretons pendant les cinq prochaines années.

La révision des zonages, permettant d'identifier les territoires où les aides à l'installation pour les professionnels de santé doivent être mobilisées, représente la première étape de ce processus afin d'être au plus près de la réalité des territoires¹.

Dans ce cadre, la révision du zonage médecin a été officialisée au mois de juin 2018 et celles des zonages pour les autres professions vont être conduites dans les mois à venir, au premier rang desquelles la révision du zonage des orthophonistes libéraux qui intervient à présent. L'avenant n°16 à la convention nationale des orthophonistes, publié le 26 octobre 2017, prévoit en effet une nouvelle méthodologie de zonage ainsi que quatre contrats incitatifs (par substitution aux contrats actuellement en vigueur).

Cette réactualisation s'inscrit dans le cadre d'une méthodologie nationale, tout en laissant une marge de manœuvre au niveau régional pour tenir compte des spécificités des territoires.

Le nouveau zonage entre en vigueur par arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé (article **L. 1434-4 du code de santé publique**), après concertation avec l'Union régionale des professions de santé orthophonistes (membre du groupe de travail régional organisé le 20 juin 2018 ; ayant exprimé un avis positif sur le zonage proposé) et avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (article **R 1434-42 du CSP**). Cet arrêté est désormais distinct de celui concernant le projet régional de santé.

La méthodologie nationale

Les partenaires conventionnels ont mené des travaux afin de rénover la méthodologie de classification des zones dans lesquelles ils ont défini des mesures d'incitation en vue d'une meilleure répartition géographique de l'offre en orthophonistes.

Elle détermine, d'une part, les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins en orthophonie visées au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la

¹ Cf. annexe 1

santé publique et, d'autre part, celles dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé, zones qui sont définies au 2° de ce même article.

Les zones identifiées sont classées en cinq niveaux de dotation : zones «très sous dotées», zones «sous dotées», zones «intermédiaires», zones «très dotées» et zones «sur dotées».

L'unité territoriale retenue est celle du bassin de vie (défini par l'INSEE, année 2012), correspondant au plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services de la vie courante, ou du pseudo-canton pour les unités urbaines de plus de 30.000 habitants (défini par l'INSEE, année 2015).

La méthodologie employée s'appuie sur une densité (en orthophonistes) pondérée et standardisée. Le nombre d'orthophonistes libéraux² (exclusivement) est pondéré en fonction du niveau d'activité, exprimé en ETP et calculé à partir des honoraires réalisés dans l'année (données Assurance maladie inter-régime 2016) rapportés à la médiane de l'ensemble des honoraires sur la région. L'activité maximum des professionnels prise en compte est plafonnée à 1,7 ETP.

La médiane des honoraires pour 2016 a été arrêtée à 50.727€ et correspond à 1 ETP. Les orthophonistes installés dans l'année sont comptabilisés à 1 ETP. En revanche, sont exclus du calcul les orthophonistes à faible activité (moins de 10.000€ d'honoraires dans l'année) ainsi que ceux de 65 ans et plus.

La densité est ensuite standardisée par âge en fonction de la population de l'unité territoriale retenue. Un indicateur standardisé est appliqué par tranche d'âge de population (permettant de valoriser les tranches d'âge représentant le plus de besoin de soins en orthophonie) : 0-2 ans, 3-5 ans, 6-10 ans, 11-17 ans, 18-39 ans, 40-59 ans, 60-74 ans, 75 ans et +.

Le nombre d'orthophonistes (exprimés en ETP) est ensuite rapporté par bassin de vie/pseudo canton à la population standardisée du territoire. Une densité maximale définie par type de zone permet ensuite de classer chaque bassin de vie ou pseudo-canton.

Les bassins de vie ou cantons-ou-villes sont classés à l'échelle nationale par ordre croissant de la densité pondérée et standardisée :

- les premiers bassins de vie ou cantons-ou-villes avec la densité pondérée et standardisée la plus faible et représentant 12,5 % de la population française totale sont classés en zones très sous dotées. **Pour la région Bretagne, ces zones représentent 10,3% de la population.**
- les bassins de vie ou cantons-ou-villes suivants qui représentent 9,1% de la population française sont classés en zones sous dotées. **Pour la région Bretagne, ces zones représentent 2,8% de la population.**
- les bassins de vie ou cantons-ou-villes suivants qui représentent 55,9% de la population française sont classés en zones intermédiaires. **Pour la région Bretagne, ces zones représentent 77% de la population.**
- les bassins de vie ou cantons-ou-villes suivants qui représentent 10,2 % de la population française sont classés en zones très dotées. **Pour la région Bretagne, ces zones représentent 7.5% de la population.**
- les bassins de vie ou cantons-ou-villes suivants qui représentent 12,4% de la population française sont classés en zones sur-dotées. **Pour la région Bretagne, ces zones représentent 2.4% de la population.**

² Les orthophonistes en exercice mixte sont pris en compte mais représentent une faible part des orthophonistes installés dans la région.

Concernant les bassins de vie ou pseudo-cantons dépourvus d'orthophonistes :

- Si après l'ajout d'un orthophoniste dans le bassin de vie, la densité pondérée correspond au niveau de dotation des zones très sous dotées, le territoire est intégré dans les zones très sous dotées.
- Si après l'ajout d'un orthophoniste dans le bassin de vie, la densité pondérée est différente d'un niveau très sous-doté, alors le territoire est intégré aux zones classées en intermédiaire.

Un cadre national associé à une marge de manœuvre régionale

Si les caractéristiques d'une zone tenant par exemple à sa géographie ou à ses infrastructures de transports le justifient, les agences régionales de santé **peuvent modifier le classement en zones très sous dotées et sur dotées**, après concertation auprès de l'URPS, avis de la CRSA et de la Commission Paritaire Régionale des orthophonistes, régissant les relations conventionnelles entre l'assurance maladie et les représentants syndicaux de la profession (CPR). **Toutefois, la part de la population couverte par bassin de vie/pseudo-canton doit rester la même.**

Un bassin de vie ou un pseudo-canton «très doté» peut être reclassé en zone «sur dotée» s'il fait partie des zones couvrant les 17,4% de la population française pour lesquelles la densité en orthophonistes est la plus élevée. Ce reclassement doit engendrer un basculement de bassins de vie ou pseudo cantons classés initialement en zone «sur dotée», vers un classement en zone «très dotée».

Un bassin de vie ou pseudo canton «sous doté» peut être reclassé en zone «très sous dotée» s'il fait partie des zones couvrant les 17,5% de la population française pour lesquelles la densité en orthophonistes est la plus faible. Ce reclassement doit engendrer un basculement de bassins de vie ou pseudo cantons classés initialement en zone «très sous dotée», vers un classement en zone «sous dotée».

Une concertation avec les représentants de la profession et les partenaires

Compte tenu des enjeux liés à la réactualisation du zonage orthophoniste, l'ARS Bretagne a souhaité mettre en place le 20 juin 2018 un groupe de travail régional associant les représentants de la profession et les partenaires institutionnels³ afin de partager les résultats de la méthodologie nationale, recueillir les observations et décider de l'opportunité d'utiliser la marge de manœuvre régionale pour procéder à certains reclassements.

Au cours des échanges, les représentants de la profession ont mis en avant quelques incohérences sur le classement proposé :

- quelques territoires ruraux pourraient justifier d'un reclassement en zones très sous-dotées au regard du niveau de dotation des territoires limitrophes ;
- a contrario, quelques territoires, du fait du biais du découpage géographique retenu dans les pôles urbains (découpage en pseudo-cantons), sont classés comme très sous-dotés alors que les territoires urbains limitrophes sont sur-dotés.

Malgré la pertinence des territoires ciblés pour un reclassement éventuel, les conditions techniques définies par la méthodologie nationale n'ont pas permis de tenir compte de ces

³ Liste des membres composant le groupe de travail régional : URPS orthophonistes, Syndicat des orthophonistes (SIOB), l'Assurance Maladie, Commission Paritaire Régionale des orthophonistes, la DRJSCS et l'ARS

demandes d'évolution. En effet, la marge de manœuvre est extrêmement restrictive dans la mesure où le basculement d'une zone d'une catégorie à une autre (cf. paragraphe précédent) nécessite de trouver parallèlement un territoire de l'autre catégorie ayant une population équivalente afin de respecter les taux de couverture régionaux, ce qui n'a pas été possible techniquement pour la Bretagne.

Il a été décidé de faire remonter ces observations et difficultés au Ministère de la santé.

Par courrier en date du 29 juin 2018 adressé au Président de la CRSA, le Président de l'URPS M. TESSIER, la Présidente du SIOB Mme GARREC ainsi que la présidente de la CPR Mme ROBIC, expriment un avis favorable concernant le projet de zonage orthophoniste.

Modalité de saisine de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie

La CRSA est obligatoirement saisie pour avis sur le projet de zonage. Celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour le rendre à compter de sa saisine (article R 1434-42 du CSP). Le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial prévoit la possibilité d'une saisine par une autre forme que l'expression en séance : la saisine électronique. L'article D 1432-47 du code de santé précise qu'«*en cas d'extrême urgence dûment motivée, la consultation des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie au sein de ces formations peut intervenir **par tout moyen approprié permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale***». Le recours à cette procédure a été sollicité par les représentants de la profession (cf courrier du Président de l'URPS du 29 juin 2018) et accepté par le Président de la CRSA, réunis lors d'une rencontre organisée au sein de l'ARS le 10 juillet 2018.

Au cours de cet échange, la notion d'urgence a été motivée au regard des éléments suivants :

- Dans le cadre du zonage en vigueur, les aides actuellement applicables, issues des avenants 13 et 15 à la convention nationale, prennent fin automatiquement à compter du 12 août 2018.
- Les nouvelles aides incitatives prévues par l'avenant n°16, nettement revalorisées par rapport aux aides actuelles, ne seront applicables qu'à compter de la publication du nouveau zonage.
- Les élèves orthophonistes issus de la promotion 2018 sortent diplômés en juin et souhaitent s'installer assez rapidement. Nombreux sont les étudiants qui s'interrogent sur le futur zonage afin de pouvoir cibler un lieu d'installation, notamment dans les zones très sous dotées qui seront les uniques zones éligibles aux aides conventionnelles.

Au regard de ces éléments de droit et de contexte justifiant l'urgence, et considérant l'enjeu d'un meilleur accès à l'offre de soins en orthophonie sur la région, il est proposé de solliciter l'avis de la CRSA dans un délai qui permette de publier l'arrêté régional relatif au zonage des orthophonistes et de mettre en œuvre les contrats incitatifs en limitant la «période de carence» à compter du 12 août 2018.

En ce sens, la prochaine CRSA ne se tenant pas avant le 20 novembre 2018, il est estimé pertinent de recourir à une saisine par voie électronique, à l'instar de la procédure adoptée en Région Centre Val de Loire, et de privilégier la consultation de la commission permanente telle que le permet l'article D 1432-33 du code de la santé publique qui dispose qu'«*en dehors des séances plénières, la commission permanente exerce l'ensemble des attributions dévolues à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie*».

En conséquence, sur la base du présent document, chaque membre titulaire de la commission permanente de la CRSA est sollicité afin de se prononcer sur la proposition du Directeur Général de

l'ARS Bretagne, de définition du zonage orthophoniste (Cf annexe 3), issue du groupe de travail régional et concertée avec l'URPS orthophonistes.

Les impacts du zonage orthophoniste sur l'offre de soins et son organisation

Le zonage orthophoniste détermine les zones éligibles aux aides conventionnelles.

L'avenant n°16 à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre l'Assurance Maladie et les orthophonistes, publié le 26/10/2017 au JO, prévoit notamment le renforcement de l'accès aux soins d'orthophonie pour les patients. Il introduit 4 nouveaux contrats incitatifs pour favoriser l'installation et le maintien des orthophonistes en zones très sous dotées.

L'intérêt des échanges porte essentiellement sur les zones très sous dotées dans la mesure où les aides incitatives de l'assurance maladie sont applicables uniquement sur celles-ci et qu'aucune mesure de régulation n'est prévue expressément par l'avenant conventionnel concernant les zones sur dotées (contrairement aux professions des masseurs-kinésithérapeutes et des infirmiers libéraux).

La fréquence de révision du zonage des orthophonistes

Le délai réglementaire de révision du zonage relatif aux orthophonistes est de trois ans minimum. Il fera l'objet d'un suivi régulier et pourra être révisé avant ce délai, en cas de changements importants de l'offre sur le territoire.

Annexes

Annexe 1 : Zones éligibles aux aides

Annexe 2 : Résultats et cartographie du zonage orthophoniste

Annexe 3 : Tableau des zones par commune

ANNEXES

Annexe 1 : Zones éligibles aux aides

Deux zones sont caractérisées par une offre de soins insuffisante et sont éligibles à un accompagnement :

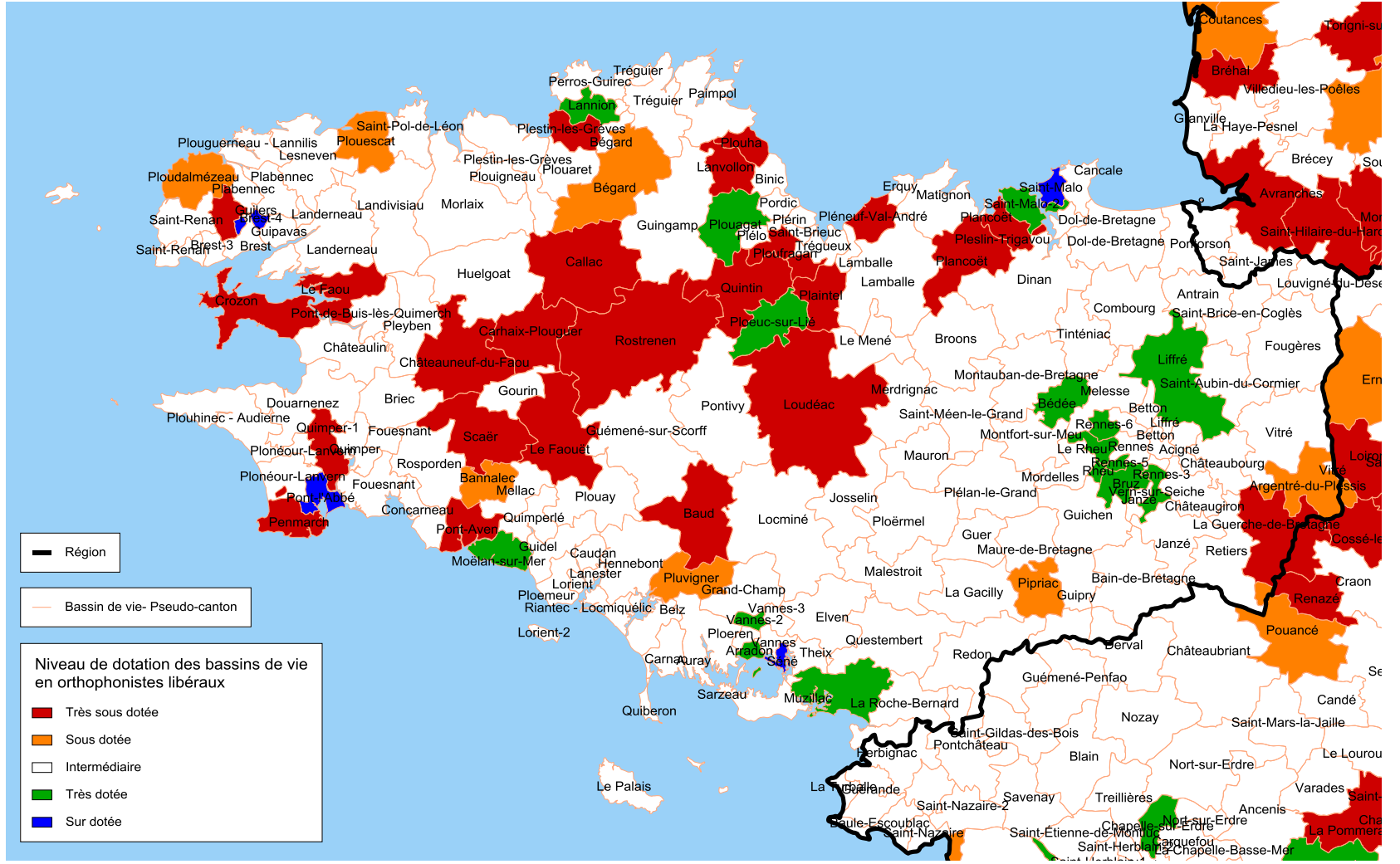
- les zones très sous dotées : sont éligibles aux aides conventionnelles, prises en application de l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale, aux aides prévues à l'article L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales, et peuvent également faire l'objet de mesures d'accompagnement complémentaires notamment par les agences régionales de santé ;
- les zones sous dotées : sont éligibles aux aides prévues à l'article L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales, et peuvent également faire l'objet de mesures d'accompagnement complémentaires notamment par les agences régionales de santé.

Annexe 2 : Résultats et cartographie du zonage orthophoniste

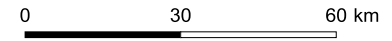
Les résultats du ciblage régional est le suivant :

Classification des zones	Zonage orthophonistes				
	Zones (bassin de vie ou pseudo-canton)		Population INSEE 2013		Densité maximale
	Nombre	%	Nombre	%	
Zone très sous dotée	24	14%	337 108	10%	11,4
Zone sous dotée	7	4%	90 945	3%	14,1
Zone intermédiaire	121	70%	2 509 017	77%	41,0
Zone très dotée	16	9%	244 349	8%	48,8
Zone sur dotée	4	2%	77 288	2%	55,0
Bretagne	172	100%	3 258 707	100%	

Zonage Orthophoniste 2018 - Carte soumise à concertation (Juillet 2018)



Source : Assurance maladie (SNIIRAM 2016), Commune 1/01/2017, Bassin de vie 2012, Pseudo-canton 2015
 Réalisation ARS Bretagne, Juillet 2018
 Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique



Annexe 3 : Tableau des zones par commune

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
22001	Allineuc	22203	Ploeuc-sur-Lié	Très dotée
22002	Andel	22093	Lamballe	Intermédiaire
22003	Aucaleuc	22050	Dinan	Intermédiaire
22004	Bégard	22004	Bégard	Sous dotée
22005	Belle-Isle-en-Terre	22004	Bégard	Sous dotée
22006	Berhet	22004	Bégard	Sous dotée
22008	Bobital	22050	Dinan	Intermédiaire
22009	Le Bodéo	22262	Quintin	Très sous dotée
22011	Boqueho	22206	Plouagat	Très dotée
22012	La Bouillie	22143	Matignon	Intermédiaire
22013	Bourbriac	22070	Guingamp	Intermédiaire
22014	Bourseul	22172	Plancoët	Très sous dotée
22015	Bréhand	22093	Lamballe	Intermédiaire
22016	Île-de-Bréhat	22162	Paimpol	Intermédiaire
22018	Brélidy	22004	Bégard	Sous dotée
22019	Bringolo	22206	Plouagat	Très dotée
22020	Broons	22020	Broons	Intermédiaire
22021	Brusvily	22050	Dinan	Intermédiaire
22023	Bulat-Pestivien	22025	Callac	Très sous dotée
22024	Calanhel	22025	Callac	Très sous dotée
22025	Callac	22025	Callac	Très sous dotée
22026	Calorguen	22050	Dinan	Intermédiaire
22027	Le Cambout	22136	Loudéac	Très sous dotée
22028	Camlez	22362	Tréguier	Intermédiaire
22029	Canihuel	22266	Rostrenen	Très sous dotée
22030	Caouënnec-Lanvézéac	2201	Bégard	Intermédiaire
22031	Carnoët	22025	Callac	Très sous dotée
22032	Caulnes	22020	Broons	Intermédiaire
22033	Caurel	56178	Pontivy	Intermédiaire
22034	Cavan	22004	Bégard	Sous dotée
22035	Champs-Géraux	22050	Dinan	Intermédiaire
22036	La Chapelle-Blanche	35297	Saint-Méen-le-Grand	Intermédiaire
22037	La Chapelle-Neuve	22025	Callac	Très sous dotée
22038	Châtelaudren	22206	Plouagat	Très dotée
22039	La Chèze	22136	Loudéac	Très sous dotée
22040	Coadout	22070	Guingamp	Intermédiaire
22041	Coatacorn	22004	Bégard	Sous dotée
22042	Coatréven	22362	Tréguier	Intermédiaire
22043	Coëtlogon	22136	Loudéac	Très sous dotée

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
22044	Coëtmieux	2206	Lamballe	Intermédiaire
22045	Cohiniac	22262	Quintin	Très sous dotée
22046	Le Mené	22046	Le Mené	Intermédiaire
22047	Corlay	22266	Rostrenen	Très sous dotée
22048	Corseul	22172	Plancoët	Très sous dotée
22049	Créhen	22172	Plancoët	Très sous dotée
22050	Dinan	22050	Dinan	Intermédiaire
22052	Duault	22025	Callac	Très sous dotée
22053	Éréac	22020	Broons	Intermédiaire
22054	Erquy	22054	Erquy	Intermédiaire
22055	Binic-Étables-sur-Mer	22007	Binic	Intermédiaire
22056	Évran	22050	Dinan	Intermédiaire
22057	Le Faouët	22121	Lanvollon	Très sous dotée
22059	Le Fœil	22262	Quintin	Très sous dotée
22060	Gausson	22136	Loudéac	Très sous dotée
22061	Glomel	22266	Rostrenen	Très sous dotée
22062	Gomené	22136	Loudéac	Très sous dotée
22063	Gommenec'h	22121	Lanvollon	Très sous dotée
22064	Gouarec	22266	Rostrenen	Très sous dotée
22065	Goudelin	22121	Lanvollon	Très sous dotée
22067	Grâces	22070	Guingamp	Intermédiaire
22068	Grâce-Uzel	22136	Loudéac	Très sous dotée
22069	Guenroc	22050	Dinan	Intermédiaire
22070	Guingamp	22070	Guingamp	Intermédiaire
22071	Guitté	35184	Montauban-de-Bretagne	Intermédiaire
22072	Gurunhuel	22070	Guingamp	Intermédiaire
22073	La Harmoye	22262	Quintin	Très sous dotée
22074	Le Haut-Corlay	22266	Rostrenen	Très sous dotée
22075	Hémonstoir	22136	Loudéac	Très sous dotée
22076	Hénanbihen	22143	Matignon	Intermédiaire
22077	Hénansal	22093	Lamballe	Intermédiaire
22078	Hengoat	22362	Tréguier	Intermédiaire
22079	Hénon	2213	Plaintel	Très sous dotée
22081	Hillion	2226	Trégueux	Intermédiaire
22082	Le Hinglé	22050	Dinan	Intermédiaire
22083	Illifaut	22147	Merdrignac	Intermédiaire
22084	Jugon-les-Lacs - Commune nouvelle	22172	Plancoët	Très sous dotée
22085	Kerbors	22162	Paimpol	Intermédiaire
22086	Kerfot	22162	Paimpol	Intermédiaire
22087	Kergrist-Moëlou	22266	Rostrenen	Très sous dotée

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
22088	Kerien	22070	Guingamp	Intermédiaire
22090	Kermaria-Sulard	2212	Perros-Guirec	Intermédiaire
22091	Kermoroc'h	22004	Bégard	Sous dotée
22092	Kerpert	22266	Rostrenen	Très sous dotée
22093	Lamballe	22093	Lamballe	Intermédiaire
22094	Lancier	2219	Pleslin-Trigavou	Très sous dotée
22095	Landebeäron	22004	Bégard	Sous dotée
22096	Landébia	22172	Plancoët	Très sous dotée
22097	La Landec	22050	Dinan	Intermédiaire
22098	Landéhen	22093	Lamballe	Intermédiaire
22099	Lanfains	22262	Quintin	Très sous dotée
22100	Langast	22136	Loudéac	Très sous dotée
22101	Langoat	22362	Tréguier	Intermédiaire
22103	Langrolay-sur-Rance	2219	Pleslin-Trigavou	Très sous dotée
22104	Languédias	22050	Dinan	Intermédiaire
22105	Languenan	22172	Plancoët	Très sous dotée
22106	Langueux	2226	Trégueux	Intermédiaire
22107	Bon Repos sur Blavet	22266	Rostrenen	Très sous dotée
22108	Lanleff	22222	Plouha	Très sous dotée
22109	Lanloup	22222	Plouha	Très sous dotée
22110	Lanmérin	2227	Tréguier	Intermédiaire
22111	Lanmodez	22162	Paimpol	Intermédiaire
22112	Lannebert	22121	Lanvollon	Très sous dotée
22113	Lannion	2207	Lannion	Très dotée
22114	Lanrelas	22020	Broons	Intermédiaire
22115	Lanrivain	22266	Rostrenen	Très sous dotée
22116	Lanrodec	22206	Plouagat	Très dotée
22117	Lantic	22007	Binic	Intermédiaire
22118	Lanvallay	22050	Dinan	Intermédiaire
22119	Lanvellec	22207	Plouaret	Intermédiaire
22121	Lanvollon	22121	Lanvollon	Très sous dotée
22122	Laurenan	22136	Loudéac	Très sous dotée
22124	Lescouët-Gouarec	56073	Guémené-sur-Scorff	Intermédiaire
22126	Le Leslay	22262	Quintin	Très sous dotée
22127	Lézardrieux	22162	Paimpol	Intermédiaire
22128	Locarn	22025	Callac	Très sous dotée
22129	Loc-Envel	22004	Bégard	Sous dotée
22131	Loguivy-Plougras	22004	Bégard	Sous dotée
22132	Lohuec	22025	Callac	Très sous dotée
22133	Loscouët-sur-Meu	35297	Saint-Méen-le-Grand	Intermédiaire
22134	Louannec	2212	Perros-Guirec	Intermédiaire

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
22135	Louargat	22004	Bégard	Sous dotée
22136	Loudéac	22136	Loudéac	Très sous dotée
22137	Maël-Carhaix	22266	Rostrenen	Très sous dotée
22138	Maël-Pestivien	22025	Callac	Très sous dotée
22139	Magoar	22070	Guingamp	Intermédiaire
22140	La Malhoure	22093	Lamballe	Intermédiaire
22141	Mantallot	22362	Tréguier	Intermédiaire
22143	Matignon	22143	Matignon	Intermédiaire
22144	La Méaugon	2221	Ploufragan	Très sous dotée
22145	Mégrit	22020	Broons	Intermédiaire
22146	Mellionnec	22266	Rostrenen	Très sous dotée
22147	Merdrignac	22147	Merdrignac	Intermédiaire
22148	Mérillac	22147	Merdrignac	Intermédiaire
22149	Merléac	22203	Ploeuc-sur-Lié	Très dotée
22150	Le Merzer	22070	Guingamp	Intermédiaire
22152	Minihy-Tréguier	22362	Tréguier	Intermédiaire
22153	Moncontour	22093	Lamballe	Intermédiaire
22154	Morieux	2206	Lamballe	Intermédiaire
22155	La Motte	22136	Loudéac	Très sous dotée
22156	Moustéru	22070	Guingamp	Intermédiaire
22157	Le Moustoir	29024	Carhaix-Plouguer	Très sous dotée
22158	Guerlédan	56178	Pontivy	Intermédiaire
22160	Noyal	22093	Lamballe	Intermédiaire
22161	Pabu	22070	Guingamp	Intermédiaire
22162	Paimpol	22162	Paimpol	Intermédiaire
22163	Paule	22266	Rostrenen	Très sous dotée
22164	Pédervec	22004	Bégard	Sous dotée
22165	Penguily	22093	Lamballe	Intermédiaire
22166	Penvénan	2227	Tréguier	Intermédiaire
22168	Perros-Guirec	2212	Perros-Guirec	Intermédiaire
22169	Peumerit-Quintin	22266	Rostrenen	Très sous dotée
22170	Plaine-Haute	22262	Quintin	Très sous dotée
22171	Plaintel	22262	Quintin	Très sous dotée
22172	Plancoët	22172	Plancoët	Très sous dotée
22173	Planguenoual	22186	Pléneuf-Val-André	Très sous dotée
22174	Pléboulle	22143	Matignon	Intermédiaire
22175	Plédéliac	22093	Lamballe	Intermédiaire
22176	Plédran	2221	Ploufragan	Très sous dotée
22177	Pléguien	22121	Lanvollon	Très sous dotée
22178	Pléhédél	22222	Plouha	Très sous dotée
22179	Fréhel	22143	Matignon	Intermédiaire

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
22180	Plélan-le-Petit	22050	Dinan	Intermédiaire
22181	Plélauff	22266	Rostrenen	Très sous dotée
22182	Plélo	22206	Plouagat	Très dotée
22183	Moulins	22136	Loudéac	Très sous dotée
22184	Plémy	2213	Plaintel	Très sous dotée
22185	Plénée-Jugon	22093	Lamballe	Intermédiaire
22186	Pléneuf-Val-André	22186	Pléneuf-Val-André	Très sous dotée
22187	Plérin	2218	Plérin	Intermédiaire
22188	Plerneuf	2215	Plélo	Intermédiaire
22189	Plésidy	22070	Guingamp	Intermédiaire
22190	Pleslin-Trigavou	2219	Pleslin-Trigavou	Très sous dotée
22193	Plestan	22093	Lamballe	Intermédiaire
22194	Plestin-les-Grèves	22194	Plestin-les-Grèves	Intermédiaire
22195	Pleubian	22162	Paimpol	Intermédiaire
22196	Pleudaniel	22162	Paimpol	Intermédiaire
22197	Pleudihen-sur-Rance	22050	Dinan	Intermédiaire
22198	Pleumeur-Bodou	2212	Perros-Guirec	Intermédiaire
22199	Pleumeur-Gautier	22162	Paimpol	Intermédiaire
22200	Pléven	22172	Plancoët	Très sous dotée
22201	Plévenon	22143	Matignon	Intermédiaire
22202	Plévin	29024	Carhaix-Plouguer	Très sous dotée
22203	Plœuc-L'Hermitage	22203	Ploëuc-sur-Lié	Très dotée
22204	Ploëzal	22362	Tréguier	Intermédiaire
22205	Plorec-sur-Arguenon	22172	Plancoët	Très sous dotée
22206	Plouagat	22206	Plouagat	Très dotée
22207	Plouaret	22207	Plouaret	Intermédiaire
22208	Plouasne	35184	Montauban-de-Bretagne	Intermédiaire
22209	Beaussais-sur-Mer	2219	Pleslin-Trigavou	Très sous dotée
22210	Ploubazlanec	22162	Paimpol	Intermédiaire
22211	Ploubezre	2220	Plestin-les-Grèves	Très sous dotée
22212	Plouëc-du-Trieux	22362	Tréguier	Intermédiaire
22213	Plouër-sur-Rance	22050	Dinan	Intermédiaire
22214	Plouézec	22162	Paimpol	Intermédiaire
22215	Ploufragan	2221	Ploufragan	Très sous dotée
22216	Plougouven	22025	Callac	Très sous dotée
22217	Plougras	22194	Plestin-les-Grèves	Intermédiaire
22218	Plougrescant	22362	Tréguier	Intermédiaire
22219	Plouguenast	22136	Loudéac	Très sous dotée
22220	Plouguernevel	22266	Rostrenen	Très sous dotée
22221	Plouguiel	22362	Tréguier	Intermédiaire
22222	Plouha	22222	Plouha	Très sous dotée

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
22223	Plouisy	22070	Guingamp	Intermédiaire
22224	Ploulec'h	2207	Lannion	Très dotée
22225	Ploumagoar	22070	Guingamp	Intermédiaire
22226	Ploumilliau	2220	Plestin-les-Grèves	Très sous dotée
22227	Plounérin	22207	Plouaret	Intermédiaire
22228	Plounévez-Moëdec	22004	Bégard	Sous dotée
22229	Plounévez-Quintin	22266	Rostrenen	Très sous dotée
22231	Plourac'h	22025	Callac	Très sous dotée
22232	Plourhan	22007	Binic	Intermédiaire
22233	Plourivo	22162	Paimpol	Intermédiaire
22234	Plouvara	2215	Plélo	Intermédiaire
22235	Plouzélambre	22207	Plouaret	Intermédiaire
22236	Pludual	22121	Lanvollon	Très sous dotée
22237	Pluduno	22172	Plancoët	Très sous dotée
22238	Plufur	22207	Plouaret	Intermédiaire
22239	Plumaudan	22050	Dinan	Intermédiaire
22240	Plumaugat	22020	Broons	Intermédiaire
22241	Plumieux	22136	Loudéac	Très sous dotée
22242	Plurien	22143	Matignon	Intermédiaire
22243	Plusquellec	22025	Callac	Très sous dotée
22244	Plussulien	22266	Rostrenen	Très sous dotée
22245	Pluzunet	22004	Bégard	Sous dotée
22246	Pommeret	2206	Lamballe	Intermédiaire
22247	Pommerit-Jaudy	22362	Tréguier	Intermédiaire
22248	Pommerit-le-Vicomte	22070	Guingamp	Intermédiaire
22249	Pont-Melvez	22070	Guingamp	Intermédiaire
22250	Pontrieux	22362	Tréguier	Intermédiaire
22251	Pordic	22251	Pordic	Intermédiaire
22253	Pouldouran	22362	Tréguier	Intermédiaire
22254	Prat	22004	Bégard	Sous dotée
22255	La Prénessaye	22136	Loudéac	Très sous dotée
22256	Quemper-Guézennec	22162	Paimpol	Intermédiaire
22257	Quemperven	2201	Bégard	Intermédiaire
22258	Quessoy	2213	Plaintel	Très sous dotée
22259	Quévert	22050	Dinan	Intermédiaire
22260	Le Quillio	22136	Loudéac	Très sous dotée
22261	Quintenic	22093	Lamballe	Intermédiaire
22262	Quintin	22262	Quintin	Très sous dotée
22263	Le Quiou	22050	Dinan	Intermédiaire
22264	La Roche-Derrien	22362	Tréguier	Intermédiaire
22265	Rospez	2207	Lannion	Très dotée

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
22266	Rostrenen	22266	Rostrenen	Très sous dotée
22267	Rouillac	22020	Broons	Intermédiaire
22268	Ruca	22143	Matignon	Intermédiaire
22269	Runan	22362	Tréguier	Intermédiaire
22271	Saint-Adrien	22070	Guingamp	Intermédiaire
22272	Saint-Agathon	22070	Guingamp	Intermédiaire
22273	Saint-Alban	22186	Pléneuf-Val-André	Très sous dotée
22274	Saint-André-des-Eaux	22050	Dinan	Intermédiaire
22275	Saint-Barnabé	22136	Loudéac	Très sous dotée
22276	Saint-Bihy	22262	Quintin	Très sous dotée
22277	Saint-Brandan	22262	Quintin	Très sous dotée
22278	Saint-Brieuc	2299	Saint-Brieuc	Intermédiaire
22279	Saint-Caradec	22136	Loudéac	Très sous dotée
22280	Saint-Carné	22050	Dinan	Intermédiaire
22281	Saint-Carreuc	2213	Plaintel	Très sous dotée
22282	Saint-Cast-le-Guildo	22143	Matignon	Intermédiaire
22283	Saint-Clet	22070	Guingamp	Intermédiaire
22284	Saint-Connan	22070	Guingamp	Intermédiaire
22285	Saint-Connec	56178	Pontivy	Intermédiaire
22286	Saint-Denoual	22093	Lamballe	Intermédiaire
22287	Saint-Donan	2221	Ploufragan	Très sous dotée
22288	Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle	22136	Loudéac	Très sous dotée
22289	Saint-Fiacre	22070	Guingamp	Intermédiaire
22291	Saint-Gildas	22262	Quintin	Très sous dotée
22293	Saint-Gilles-les-Bois	22070	Guingamp	Intermédiaire
22294	Saint-Gilles-Pligeaux	22262	Quintin	Très sous dotée
22295	Saint-Gilles-Vieux-Marché	56178	Pontivy	Intermédiaire
22296	Saint-Glen	22046	Le Mené	Intermédiaire
22299	Saint-Hélen	22050	Dinan	Intermédiaire
22300	Saint-Hervé	22136	Loudéac	Très sous dotée
22302	Saint-Jacut-de-la-Mer	2214	Plancoët	Intermédiaire
22304	Saint-Jean-Kerdaniel	22206	Plouagat	Très dotée
22305	Saint-Jouan-de-l'Isle	35297	Saint-Méen-le-Grand	Intermédiaire
22306	Saint-Judoce	22050	Dinan	Intermédiaire
22307	Saint-Julien	22262	Quintin	Très sous dotée
22308	Saint-Juvat	22050	Dinan	Intermédiaire
22309	Saint-Launeuc	22147	Merdrignac	Intermédiaire
22310	Saint-Laurent	22004	Bégard	Sous dotée
22311	Saint-Lormel	22172	Plancoët	Très sous dotée
22312	Saint-Maden	22050	Dinan	Intermédiaire

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
22313	Saint-Martin-des-Prés	22262	Quintin	Très sous dotée
22314	Saint-Maudan	22136	Loudéac	Très sous dotée
22315	Saint-Maudez	22050	Dinan	Intermédiaire
22316	Saint-Mayeux	56178	Pontivy	Intermédiaire
22317	Saint-Méloir-des-Bois	22172	Plancoët	Très sous dotée
22318	Saint-Michel-de-Plélan	22172	Plancoët	Très sous dotée
22319	Saint-Michel-en-Grève	2220	Plestin-les-Grèves	Très sous dotée
22320	Saint-Nicodème	22025	Callac	Très sous dotée
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	22266	Rostrenen	Très sous dotée
22322	Saint-Péver	22070	Guingamp	Intermédiaire
22323	Saint-Pôtan	22143	Matignon	Intermédiaire
22324	Saint-Quay-Perros	2212	Perros-Guirec	Intermédiaire
22325	Saint-Quay-Portrieux	22007	Binic	Intermédiaire
22326	Saint-Rieul	22093	Lamballe	Intermédiaire
22327	Saint-Samson-sur-Rance	22050	Dinan	Intermédiaire
22328	Saint-Servais	22025	Callac	Très sous dotée
22330	Saint-Thélo	22136	Loudéac	Très sous dotée
22331	Sainte-Tréphine	22266	Rostrenen	Très sous dotée
22332	Saint-Trimoël	22093	Lamballe	Intermédiaire
22333	Saint-Vran	22147	Merdrignac	Intermédiaire
22334	Saint-Igeaux	22266	Rostrenen	Très sous dotée
22335	Senven-Léhart	22070	Guingamp	Intermédiaire
22337	Sévignac	22020	Broons	Intermédiaire
22338	Squiffiec	22070	Guingamp	Intermédiaire
22339	Taden	22050	Dinan	Intermédiaire
22340	Tonquédec	2201	Bégard	Intermédiaire
22341	Tramain	22093	Lamballe	Intermédiaire
22342	Trébédan	22050	Dinan	Intermédiaire
22343	Trébeurden	2212	Perros-Guirec	Intermédiaire
22344	Trébrivan	29024	Carhaix-Plouguer	Très sous dotée
22345	Trébry	22093	Lamballe	Intermédiaire
22346	Trédaniel	22093	Lamballe	Intermédiaire
22347	Trédarzec	22362	Tréguier	Intermédiaire
22348	Trédias	22020	Broons	Intermédiaire
22349	Trédrez-Locquémeau	2220	Plestin-les-Grèves	Très sous dotée
22350	Tréduder	22207	Plouaret	Intermédiaire
22351	Treffrin	29024	Carhaix-Plouguer	Très sous dotée
22352	Tréfumel	22050	Dinan	Intermédiaire
22353	Trégastel	2212	Perros-Guirec	Intermédiaire
22354	Tréglamus	22070	Guingamp	Intermédiaire
22356	Trégomeur	22251	Pordic	Intermédiaire

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
22358	Trégonneau	22070	Guingamp	Intermédiaire
22359	Trégrom	22004	Bégard	Sous dotée
22360	Trégueux	2226	Trégueux	Intermédiaire
22361	Tréguidel	22121	Lanvollon	Très sous dotée
22362	Tréguier	22362	Tréguier	Intermédiaire
22363	Trélévern	2212	Perros-Guirec	Intermédiaire
22364	Trélivan	22050	Dinan	Intermédiaire
22365	Trémargat	22266	Rostrenen	Très sous dotée
22366	Trémel	22194	Plestin-les-Grèves	Intermédiaire
22368	Trémérec	2219	Pleslin-Trigavou	Très sous dotée
22369	Trémeur	22020	Broons	Intermédiaire
22370	Tréméven	22121	Lanvollon	Très sous dotée
22371	Trémoriel	35297	Saint-Méen-le-Grand	Intermédiaire
22372	Trémuson	2218	Plérin	Intermédiaire
22373	Tréogan	56066	Gourin	Intermédiaire
22375	Tressignaux	22121	Lanvollon	Très sous dotée
22376	Trévé	22136	Loudéac	Très sous dotée
22377	Tréveneuc	22007	Binic	Intermédiaire
22378	Trévélec	22121	Lanvollon	Très sous dotée
22379	Trévou-Tréguignec	2212	Perros-Guirec	Intermédiaire
22380	Trévron	22050	Dinan	Intermédiaire
22381	Trézény	2227	Tréguier	Intermédiaire
22383	Troguéry	22362	Tréguier	Intermédiaire
22384	Uzel	22203	Ploeuc-sur-Lié	Très dotée
22385	La Vicomté-sur-Rance	22050	Dinan	Intermédiaire
22386	Le Vieux-Bourg	22262	Quintin	Très sous dotée
22387	Le Vieux-Marché	22207	Plouaret	Intermédiaire
22388	Vildé-Guingalan	22050	Dinan	Intermédiaire
22389	Yffiniac	2226	Trégueux	Intermédiaire
22390	Yvias	22162	Paimpol	Intermédiaire
22391	Yvignac-la-Tour	22020	Broons	Intermédiaire
29001	Argol	29042	Crozon	Très sous dotée
29002	Arzano	56166	Plouay	Intermédiaire
29003	Audierne	29197	Plouhinec - Audierne	Intermédiaire
29004	Bannalec	29004	Bannalec	Sous dotée
29005	Baye	29233	Quimperlé	Intermédiaire
29006	Bénodet	29058	Fouesnant	Intermédiaire
29007	Berrien	29081	Huelgoat	Intermédiaire
29008	Beuzec-Cap-Sizun	29197	Plouhinec - Audierne	Intermédiaire
29010	Bodilis	29105	Landivisiau	Intermédiaire
29011	Bohars	2904	Brest-4	5. Sur dotée

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
29012	Bolazec	22025	Callac	Très sous dotée
29013	Botmeur	29081	Huelgoat	Intermédiaire
29014	Botsorhel	29151	Morlaix	Intermédiaire
29015	Bourg-Blanc	2918	Plabennec	Intermédiaire
29016	Brasparts	29162	Pleyben	Intermédiaire
29017	Brélès	29178	Ploudalmézeau	Sous dotée
29018	Brennilis	29081	Huelgoat	Intermédiaire
29019	Brest	2998	Brest	Intermédiaire
29020	Briec	29020	Briec	Intermédiaire
29021	Plounéour-Brignogan-plages	29124	Lesneven	Intermédiaire
29022	Camaret-sur-Mer	29042	Crozon	Très sous dotée
29023	Carantec	29151	Morlaix	Intermédiaire
29024	Carhaix-Plouguer	29024	Carhaix-Plouguer	Très sous dotée
29025	Cast	29026	Châteaulin	Intermédiaire
29026	Châteaulin	29026	Châteaulin	Intermédiaire
29027	Châteauneuf-du-Faou	29027	Châteauneuf-du-Faou	Très sous dotée
29028	Cléden-Cap-Sizun	29197	Plouhinec - Audierne	Intermédiaire
29029	Cléden-Poher	29024	Carhaix-Plouguer	Très sous dotée
29030	Cléder	29185	Plouescat	Sous dotée
29031	Clohars-Carnoët	29150	Moëlan-sur-Mer	Très dotée
29032	Clohars-Fouesnant	29058	Fouesnant	Intermédiaire
29033	Le Cloître-Pleyben	29162	Pleyben	Intermédiaire
29034	Le Cloître-Saint-Thégonnec	29151	Morlaix	Intermédiaire
29035	Coat-Méal	2918	Plabennec	Intermédiaire
29036	Collorec	29081	Huelgoat	Intermédiaire
29037	Combrit	29220	Pont-l'Abbé	5. Sur dotée
29038	Commana	29105	Landivisiau	Intermédiaire
29039	Concarneau	29039	Concarneau	Intermédiaire
29040	Le Conquet	2927	Saint-Renan	Intermédiaire
29041	Coray	29274	Scaër	Très sous dotée
29042	Crozon	29042	Crozon	Très sous dotée
29043	Daoulas	29103	Landerneau	Intermédiaire
29044	Dinéault	29026	Châteaulin	Intermédiaire
29045	Dirinon	29103	Landerneau	Intermédiaire
29046	Douarnenez	29046	Douarnenez	Intermédiaire
29047	Le Drennec	29124	Lesneven	Intermédiaire
29048	Ederne	29020	Briec	Intermédiaire
29049	Elliant	29241	Rosporden	Intermédiaire
29051	Ergué-Gabéric	2911	Fouesnant	Intermédiaire
29053	Le Faou	29053	Le Faou	Très sous dotée
29054	La Feuillée	29081	Huelgoat	Intermédiaire

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
29055	Le Folgoët	29124	Lesneven	Intermédiaire
29056	La Forest-Landerneau	29103	Landerneau	Intermédiaire
29057	La Forêt-Fouesnant	29058	Fouesnant	Intermédiaire
29058	Fouesnant	29058	Fouesnant	Intermédiaire
29059	Garlan	29199	Plouigneau	Intermédiaire
29060	Gouesnach	29058	Fouesnant	Intermédiaire
29061	Gouesnou	2904	Brest-4	5. Sur dotée
29062	Gouézec	29162	Pleyben	Intermédiaire
29063	Goulien	29197	Plouhinec - Audierne	Intermédiaire
29064	Goulven	29124	Lesneven	Intermédiaire
29065	Gourlizon	29046	Douarnenez	Intermédiaire
29066	Guengat	2923	Quimper-1	Très sous dotée
29067	Guerlesquin	22194	Plestin-les-Grèves	Intermédiaire
29068	Guiclan	29105	Landivisiau	Intermédiaire
29069	Guilers	29069	Guilers	Très sous dotée
29070	Guiler-sur-Goyen	29197	Plouhinec - Audierne	Intermédiaire
29071	Guilligomarc'h	56166	Plouay	Intermédiaire
29072	Guilvinec	29158	Penmarch	Très sous dotée
29073	Guimaëc	22194	Plestin-les-Grèves	Intermédiaire
29074	Guimiliau	29105	Landivisiau	Intermédiaire
29075	Guipavas	2912	Guipavas	Intermédiaire
29076	Milizac-Guipronvel	29069	Guilers	Très sous dotée
29077	Guissény	29124	Lesneven	Intermédiaire
29078	Hanvec	29053	Le Faou	Très sous dotée
29079	Henvic	29151	Morlaix	Intermédiaire
29080	Hôpital-Camfrout	29053	Le Faou	Très sous dotée
29081	Huelgoat	29081	Huelgoat	Intermédiaire
29082	Île-de-Batz	29259	Saint-Pol-de-Léon	Intermédiaire
29083	Île-de-Sein	29197	Plouhinec - Audierne	Intermédiaire
29084	Île-Molène	2927	Saint-Renan	Intermédiaire
29085	Île-Tudy	29220	Pont-l'Abbé	5. Sur dotée
29086	Irvillac	29103	Landerneau	Intermédiaire
29087	Le Juch	29046	Douarnenez	Intermédiaire
29089	Kergloff	29024	Carhaix-Plouguer	Très sous dotée
29090	Kerlaz	29046	Douarnenez	Intermédiaire
29091	Kerlouan	29124	Lesneven	Intermédiaire
29093	Kernilis	29195	Plouguerneau - Lannilis	Intermédiaire
29094	Kernouës	29124	Lesneven	Intermédiaire
29095	Kersaint-Plabennec	29160	Plabennec	Intermédiaire
29097	Lampaul-Guimiliau	29105	Landivisiau	Intermédiaire
29098	Lampaul-Plouarzel	29260	Saint-Renan	Intermédiaire

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
29099	Lampaul-Ploudalmézeau	29178	Ploudalmézeau	Sous dotée
29100	Lanarvily	29124	Lesneven	Intermédiaire
29101	Landéda	29195	Plouguerneau - Lannilis	Intermédiaire
29102	Landeleau	29027	Châteauneuf-du-Faou	Très sous dotée
29103	Landerneau	29103	Landerneau	Intermédiaire
29104	Landévennec	29042	Crozon	Très sous dotée
29105	Landivisiau	29105	Landivisiau	Intermédiaire
29106	Landrévarzec	29020	Briec	Intermédiaire
29107	Landudal	29020	Briec	Intermédiaire
29108	Landudec	29046	Douarnenez	Intermédiaire
29109	Landunvez	29178	Ploudalmézeau	Sous dotée
29110	Langolen	29020	Briec	Intermédiaire
29111	Lanhouarneau	29124	Lesneven	Intermédiaire
29112	Lanildut	29178	Ploudalmézeau	Sous dotée
29113	Lanmeur	22194	Plestin-les-Grèves	Intermédiaire
29114	Lannéanou	29151	Morlaix	Intermédiaire
29115	Lannédern	29162	Pleyben	Intermédiaire
29116	Lanneuffret	29103	Landerneau	Intermédiaire
29117	Lannilis	29195	Plouguerneau - Lannilis	Intermédiaire
29119	Lanrivoaré	29260	Saint-Renan	Intermédiaire
29120	Lanvéoc	29042	Crozon	Très sous dotée
29122	Laz	29027	Châteauneuf-du-Faou	Très sous dotée
29123	Lennon	29027	Châteauneuf-du-Faou	Très sous dotée
29124	Lesneven	29124	Lesneven	Intermédiaire
29125	Leuhan	29274	Scaër	Très sous dotée
29126	Loc-Brévalaire	29124	Lesneven	Intermédiaire
29128	Loc-Eguiner	29105	Landivisiau	Intermédiaire
29129	Locmaria-Berrien	29081	Huelgoat	Intermédiaire
29130	Locmaria-Plouzané	2927	Saint-Renan	Intermédiaire
29131	Locmélard	29105	Landivisiau	Intermédiaire
29132	Locquéolé	29151	Morlaix	Intermédiaire
29133	Locquirec	22194	Plestin-les-Grèves	Intermédiaire
29134	Locronan	29046	Douarnenez	Intermédiaire
29135	Loctudy	29158	Penmarch	Très sous dotée
29136	Locunolé	29233	Quimperlé	Intermédiaire
29137	Logonna-Daoulas	29053	Le Faou	Très sous dotée
29139	Lopérec	29302	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Intermédiaire
29140	Loperhet	29103	Landerneau	Intermédiaire
29141	Loqueffret	29081	Huelgoat	Intermédiaire
29142	Lothey	29026	Châteaulin	Intermédiaire
29143	Mahalon	29197	Plouhinec - Audierne	Intermédiaire

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
29144	La Martyre	29103	Landerneau	Intermédiaire
29145	Confort-Meilars	29197	Plouhinec - Audierne	Intermédiaire
29146	Melgven	29241	Rosporden	Intermédiaire
29147	Mellac	29147	Mellac	Intermédiaire
29148	Mespaul	29259	Saint-Pol-de-Léon	Intermédiaire
29150	Moëlan-sur-Mer	29150	Moëlan-sur-Mer	Très dotée
29151	Morlaix	29151	Morlaix	Intermédiaire
29152	Motreff	29024	Carhaix-Plouguer	Très sous dotée
29153	Névez	29217	Pont-Aven	Très sous dotée
29155	Ouessant	2927	Saint-Renan	Intermédiaire
29156	Pencran	29103	Landerneau	Intermédiaire
29158	Penmarch	29158	Penmarch	Très sous dotée
29159	Peumerit	29174	Plonéour-Lanvern	Intermédiaire
29160	Plabennec	29160	Plabennec	Intermédiaire
29161	Pleuven	29058	Fouesnant	Intermédiaire
29162	Pleyben	29162	Pleyben	Intermédiaire
29163	Pleyber-Christ	29151	Morlaix	Intermédiaire
29165	Plobannaec-Lesconil	29158	Penmarch	Très sous dotée
29166	Ploéven	29046	Douarnenez	Intermédiaire
29167	Plogastel-Saint-Germain	2919	Plonéour-Lanvern	Intermédiaire
29168	Plogoff	29197	Plouhinec - Audierne	Intermédiaire
29169	Plogonnec	29046	Douarnenez	Intermédiaire
29170	Plomelin	2923	Quimper-1	Très sous dotée
29171	Plomeur	29158	Penmarch	Très sous dotée
29172	Plomodiern	29026	Châteaulin	Intermédiaire
29173	Plonéis	2923	Quimper-1	Très sous dotée
29174	Plonéour-Lanvern	29174	Plonéour-Lanvern	Intermédiaire
29175	Plonévez-du-Faou	29027	Châteauneuf-du-Faou	Très sous dotée
29176	Plonévez-Porzay	29046	Douarnenez	Intermédiaire
29177	Plouarzel	29260	Saint-Renan	Intermédiaire
29178	Ploudalmézeau	29178	Ploudalmézeau	Sous dotée
29179	Ploudaniel	29124	Lesneven	Intermédiaire
29180	Ploudiry	29103	Landerneau	Intermédiaire
29181	Plouédern	29103	Landerneau	Intermédiaire
29182	Plouégat-Guérand	22194	Plestin-les-Grèves	Intermédiaire
29183	Plouégat-Moysan	22194	Plestin-les-Grèves	Intermédiaire
29184	Plouénan	29259	Saint-Pol-de-Léon	Intermédiaire
29185	Plouescat	29185	Plouescat	Sous dotée
29186	Plouezoc'h	29151	Morlaix	Intermédiaire
29187	Plougar	29105	Landivisiau	Intermédiaire
29188	Plougasnou	22194	Plestin-les-Grèves	Intermédiaire

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
29189	Plougastel-Daoulas	2912	Guipavas	Intermédiaire
29190	Plougonvelin	2927	Saint-Renan	Intermédiaire
29191	Plougonven	29151	Morlaix	Intermédiaire
29192	Plougoulm	29259	Saint-Pol-de-Léon	Intermédiaire
29193	Plougourvest	29105	Landivisiau	Intermédiaire
29195	Plouguerneau	29195	Plouguerneau - Lannilis	Intermédiaire
29196	Plouguin	29178	Ploudalmézeau	Sous dotée
29197	Plouhinec	29197	Plouhinec - Audierne	Intermédiaire
29198	Plouider	29124	Lesneven	Intermédiaire
29199	Plouigneau	29199	Plouigneau	Intermédiaire
29201	Ploumoguer	29260	Saint-Renan	Intermédiaire
29202	Plounéour-Ménez	29151	Morlaix	Intermédiaire
29204	Plounéventer	29103	Landerneau	Intermédiaire
29205	Plounévélzel	29024	Carhaix-Plouguer	Très sous dotée
29206	Plounévez-Lochrist	29185	Plouescat	Sous dotée
29207	Plourin-lès-Morlaix	29151	Morlaix	Intermédiaire
29208	Plourin	29178	Ploudalmézeau	Sous dotée
29209	Plouvien	29160	Plabennec	Intermédiaire
29210	Plouvorn	29105	Landivisiau	Intermédiaire
29211	Plouyé	29081	Huelgoat	Intermédiaire
29212	Plouzané	2903	Brest-3	Intermédiaire
29213	Plouzévédé	29185	Plouescat	Sous dotée
29214	Plovan	29174	Plonéour-Lanvern	Intermédiaire
29215	Plozévet	29197	Plouhinec - Audierne	Intermédiaire
29216	Pluguffan	2923	Quimper-1	Très sous dotée
29217	Pont-Aven	29217	Pont-Aven	Très sous dotée
29218	Pont-Croix	29197	Plouhinec - Audierne	Intermédiaire
29219	Le Ponthou	29199	Plouigneau	Intermédiaire
29220	Pont-l'Abbé	29220	Pont-l'Abbé	5. Sur dotée
29221	Porspoder	29178	Ploudalmézeau	Sous dotée
29222	Port-Launay	29026	Châteaulin	Intermédiaire
29224	Pouldergat	29046	Douarnenez	Intermédiaire
29225	Pouldreuzic	29197	Plouhinec - Audierne	Intermédiaire
29226	Poullan-sur-Mer	29046	Douarnenez	Intermédiaire
29227	Poullaouen	29081	Huelgoat	Intermédiaire
29228	Primelin	29197	Plouhinec - Audierne	Intermédiaire
29229	Quéménéven	29046	Douarnenez	Intermédiaire
29230	Querrien	29147	Mellac	Intermédiaire
29232	Quimper	2999	Quimper	Intermédiaire
29233	Quimperlé	29233	Quimperlé	Intermédiaire
29234	Rédené	29233	Quimperlé	Intermédiaire

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
29235	Le Relecq-Kerhuon	2912	Guipavas	Intermédiaire
29236	Riec-sur-Bélon	29217	Pont-Aven	Très sous dotée
29237	La Roche-Maurice	29103	Landerneau	Intermédiaire
29238	Roscanvel	29042	Crozon	Très sous dotée
29239	Roscoff	29259	Saint-Pol-de-Léon	Intermédiaire
29240	Rosnoën	29053	Le Faou	Très sous dotée
29241	Rosporden	29241	Rosporden	Intermédiaire
29243	Saint-Coulitz	29026	Châteaulin	Intermédiaire
29244	Saint-Derrien	29105	Landivisiau	Intermédiaire
29245	Saint-Divy	2913	Landerneau	Intermédiaire
29246	Saint-Eloy	29053	Le Faou	Très sous dotée
29247	Saint-Évarzec	29058	Fouesnant	Intermédiaire
29248	Saint-Frégant	29124	Lesneven	Intermédiaire
29249	Saint-Goazec	29027	Châteauneuf-du-Faou	Très sous dotée
29250	Saint-Hernin	29024	Carhaix-Plouguer	Très sous dotée
29251	Saint-Jean-du-Doigt	22194	Plestin-les-Grèves	Intermédiaire
29252	Saint-Jean-Trolimon	29158	Penmarch	Très sous dotée
29254	Saint-Martin-des-Champs	29151	Morlaix	Intermédiaire
29255	Saint-Méen	29124	Lesneven	Intermédiaire
29256	Saint-Nic	29026	Châteaulin	Intermédiaire
29257	Saint-Pabu	29178	Ploudalmézeau	Sous dotée
29259	Saint-Pol-de-Léon	29259	Saint-Pol-de-Léon	Intermédiaire
29260	Saint-Renan	29260	Saint-Renan	Intermédiaire
29261	Saint-Rivoal	29162	Pleyben	Intermédiaire
29262	Saint-Sauveur	29105	Landivisiau	Intermédiaire
29263	Saint-Ségal	29302	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Intermédiaire
29264	Saint-Servais	29105	Landivisiau	Intermédiaire
29265	Sainte-Sève	29151	Morlaix	Intermédiaire
29266	Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	29151	Morlaix	Intermédiaire
29267	Saint-Thois	29027	Châteauneuf-du-Faou	Très sous dotée
29268	Saint-Thonan	2913	Landerneau	Intermédiaire
29269	Saint-Thurien	29004	Bannalec	Sous dotée
29270	Saint-Urbain	29103	Landerneau	Intermédiaire
29271	Saint-Vougay	29185	Plouescat	Sous dotée
29272	Saint-Yvi	29241	Rosporden	Intermédiaire
29273	Santec	29259	Saint-Pol-de-Léon	Intermédiaire
29274	Scaër	29274	Scaër	Très sous dotée
29275	Scrignac	29081	Huelgoat	Intermédiaire
29276	Sibiril	29259	Saint-Pol-de-Léon	Intermédiaire
29277	Sizun	29105	Landivisiau	Intermédiaire
29278	Spézet	29027	Châteauneuf-du-Faou	Très sous dotée

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
29279	Taulé	29151	Morlaix	Intermédiaire
29280	Telgruc-sur-Mer	29042	Crozon	Très sous dotée
29281	Tourch	29241	Rosporden	Intermédiaire
29282	Trébabu	2927	Saint-Renan	Intermédiaire
29284	Treffragat	29158	Penmarch	Très sous dotée
29285	Tréflaouéan	29185	Plouescat	Sous dotée
29286	Tréflévénez	29103	Landerneau	Intermédiaire
29287	Tréfleze	29124	Lesneven	Intermédiaire
29288	Trégarantec	29124	Lesneven	Intermédiaire
29289	Trégarvan	29026	Châteaulin	Intermédiaire
29290	Tréglonou	2918	Plabennec	Intermédiaire
29291	Trégourez	29020	Briec	Intermédiaire
29292	Tréguennec	29174	Plonéour-Lanvern	Intermédiaire
29293	Trégunc	29039	Concarneau	Intermédiaire
29294	Le Tréhou	29103	Landerneau	Intermédiaire
29295	Trémaouézan	29103	Landerneau	Intermédiaire
29296	Tréméoc	29220	Pont-l'Abbé	5. Sur dotée
29297	Tréméven	29233	Quimperlé	Intermédiaire
29298	Tréogat	29174	Plonéour-Lanvern	Intermédiaire
29299	Tréouergat	29178	Ploudalmézeau	Sous dotée
29300	Le Trévoux	29147	Mellac	Intermédiaire
29301	Trézilidé	29185	Plouescat	Sous dotée
29302	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	29302	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Intermédiaire
35001	Acigné	35001	Acigné	Intermédiaire
35002	Amanlis	35069	Châteaugiron	Intermédiaire
35003	Andouillé-Neuville	35152	Liffré	Très dotée
35004	Antrain	35004	Antrain	Intermédiaire
35005	Arbrissel	35239	Retiers	Intermédiaire
35006	Argentré-du-Plessis	35006	Argentré-du-Plessis	Sous dotée
35007	Aubigné	35152	Liffré	Très dotée
35008	Availles-sur-Seiche	35125	La Guerche-de-Bretagne	Très sous dotée
35009	Baguer-Morvan	35095	Dol-de-Bretagne	Intermédiaire
35010	Baguer-Pican	35095	Dol-de-Bretagne	Intermédiaire
35011	Baillé	35257	Saint-Brice-en-Coglès	Intermédiaire
35012	Bain-de-Bretagne	35012	Bain-de-Bretagne	Intermédiaire
35013	Bains-sur-Oust	35236	Redon	Intermédiaire
35014	Bais	35125	La Guerche-de-Bretagne	Très sous dotée
35015	Balazé	35360	Vitré	Intermédiaire
35016	Baulon	35126	Guichen	Intermédiaire
35017	La Baussaine	35337	Tinténiac	Intermédiaire
35018	La Bazouge-du-Désert	35162	Louvigné-du-Désert	Intermédiaire

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
35019	Bazouges-la-Pérouse	35004	Antrain	Intermédiaire
35021	Beaucé	35115	Fougères	Intermédiaire
35022	Bécherel	35184	Montauban-de-Bretagne	Intermédiaire
35023	Bédée	35023	Bédée	Très dotée
35024	Betton	35024	Betton	Intermédiaire
35025	Billé	35115	Fougères	Intermédiaire
35026	Bléruais	35297	Saint-Méen-le-Grand	Intermédiaire
35027	Boisgervilly	35184	Montauban-de-Bretagne	Intermédiaire
35028	Boistrudan	35239	Retiers	Intermédiaire
35029	Bonnemain	35085	Combourg	Intermédiaire
35030	La Bosse-de-Bretagne	35012	Bain-de-Bretagne	Intermédiaire
35031	La Bouëxière	35152	Liffré	Très dotée
35032	Bourgbarré	35352	Vern-sur-Seiche	Très dotée
35033	Bourg-des-Comptes	35126	Guichen	Intermédiaire
35034	La Boussac	35095	Dol-de-Bretagne	Intermédiaire
35035	Bovel	35168	Maure-de-Bretagne	Intermédiaire
35037	Bréal-sous-Montfort	35196	Mordelles	Intermédiaire
35038	Bréal-sous-Vitré	3527	Vitré	Intermédiaire
35039	Brécé	35068	Châteaubourg	Intermédiaire
35040	Breteil	35188	Montfort-sur-Meu	Intermédiaire
35041	Brie	35136	Janzé	Intermédiaire
35042	Brielles	35006	Argentré-du-Plessis	Sous dotée
35044	Broualan	35085	Combourg	Intermédiaire
35045	Bruc-sur-Aff	35219	Pipriac	Sous dotée
35046	Brulais	35168	Maure-de-Bretagne	Intermédiaire
35047	Bruz	3504	Bruz	Très dotée
35049	Cancale	35049	Cancale	Intermédiaire
35050	Cardroc	35337	Tinténiac	Intermédiaire
35051	Cesson-Sévigné	3503	Betton	Intermédiaire
35052	Champeaux	35360	Vitré	Intermédiaire
35053	Chancé	35068	Châteaubourg	Intermédiaire
35054	Chanteloup	35136	Janzé	Intermédiaire
35055	Chantepie	3520	Rennes-3	Intermédiaire
35056	La Chapelle-aux-Filtzméens	35085	Combourg	Intermédiaire
35057	La Chapelle-Bouëxic	35168	Maure-de-Bretagne	Intermédiaire
35058	La Chapelle-Chaussée	35337	Tinténiac	Intermédiaire
35059	La Chapelle-des-Fougeretz	3503	Betton	Intermédiaire
35060	La Chapelle du Lou du Lac	35184	Montauban-de-Bretagne	Intermédiaire
35061	La Chapelle-Erbrée	35360	Vitré	Intermédiaire
35062	La Chapelle-Janson	35115	Fougères	Intermédiaire
35063	La Chapelle-Saint-Aubert	35115	Fougères	Intermédiaire

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
35064	La Chapelle-de-Brain	44067	Guémené-Penfao	Intermédiaire
35065	La Chapelle-Thouarault	35240	Le Rheu	Très dotée
35066	Chartres-de-Bretagne	3504	Bruz	Très dotée
35067	Chasné-sur-Illet	35152	Liffré	Très dotée
35068	Châteaubourg	35068	Châteaubourg	Intermédiaire
35069	Châteaugiron	35069	Châteaugiron	Intermédiaire
35070	Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine	3507	Dol-de-Bretagne	Intermédiaire
35071	Le Châtelier	35115	Fougères	Intermédiaire
35072	Châtillon-en-Vendelais	35360	Vitré	Intermédiaire
35075	Chauvigné	35257	Saint-Brice-en-Coglès	Intermédiaire
35076	Chavagne	3524	Rheu	Très dotée
35077	Chelun	35125	La Guerche-de-Bretagne	Très sous dotée
35078	Cherrueix	35095	Dol-de-Bretagne	Intermédiaire
35079	Chevaigné	35024	Betton	Intermédiaire
35080	Cintré	35196	Mordelles	Intermédiaire
35081	Clayes	3514	Melesse	Intermédiaire
35082	Coësmes	35239	Retiers	Intermédiaire
35084	Comblessac	56075	Guer	Intermédiaire
35085	Combourg	35085	Combourg	Intermédiaire
35086	Combourtillé	35115	Fougères	Intermédiaire
35087	Cornillé	35360	Vitré	Intermédiaire
35088	Corps-Nuds	35136	Janzé	Intermédiaire
35089	La Couyère	35136	Janzé	Intermédiaire
35090	Crevin	35012	Bain-de-Bretagne	Intermédiaire
35091	Le Crouais	35297	Saint-Méen-le-Grand	Intermédiaire
35092	Cuguen	35085	Combourg	Intermédiaire
35093	Dinard	3526	Saint-Malo-2	Très dotée
35094	Dingé	35085	Combourg	Intermédiaire
35095	Dol-de-Bretagne	35095	Dol-de-Bretagne	Intermédiaire
35096	Domagné	35068	Châteaubourg	Intermédiaire
35097	Domalain	35125	La Guerche-de-Bretagne	Très sous dotée
35098	La Dominelais	35012	Bain-de-Bretagne	Intermédiaire
35099	Domloup	35069	Châteaugiron	Intermédiaire
35100	Dompierre-du-Chemin	35115	Fougères	Intermédiaire
35101	Dourdain	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	Intermédiaire
35102	Drouges	35125	La Guerche-de-Bretagne	Très sous dotée
35103	Eancé	49248	Pouancé	Sous dotée
35104	Epiniac	35095	Dol-de-Bretagne	Intermédiaire
35105	Erbrée	35006	Argentré-du-Plessis	Sous dotée
35106	Ercé-en-Lamée	35012	Bain-de-Bretagne	Intermédiaire
35107	Ercé-près-Liffré	35152	Liffré	Très dotée

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
35108	Essé	35136	Janzé	Intermédiaire
35109	Étrelles	35006	Argentré-du-Plessis	Sous dotée
35110	Feins	35152	Liffré	Très dotée
35111	Le Ferré	50487	Saint-James	Intermédiaire
35112	Fleurigné	35115	Fougères	Intermédiaire
35113	La Fontenelle	35004	Antrain	Intermédiaire
35114	Forges-la-Forêt	35125	La Guerche-de-Bretagne	Très sous dotée
35115	Fougères	35115	Fougères	Intermédiaire
35116	La Fresnais	35095	Dol-de-Bretagne	Intermédiaire
35117	Gaël	35297	Saint-Méen-le-Grand	Intermédiaire
35118	Gahard	35152	Liffré	Très dotée
35119	Gennes-sur-Seiche	35125	La Guerche-de-Bretagne	Très sous dotée
35120	Gévezé	3514	Melesse	Intermédiaire
35121	Gosné	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	Intermédiaire
35122	La Gouesnière	35049	Cancale	Intermédiaire
35123	Goven	35126	Guichen	Intermédiaire
35124	Grand-Fougeray	44051	Derval	Intermédiaire
35125	La Guerche-de-Bretagne	35125	La Guerche-de-Bretagne	Très sous dotée
35126	Guichen	35126	Guichen	Intermédiaire
35127	Guignen	35126	Guichen	Intermédiaire
35128	Guipel	3514	Melesse	Intermédiaire
35130	Hédé-Bazouges	35337	Tinténiac	Intermédiaire
35131	L'Hermitage	35240	Le Rheu	Très dotée
35132	Hirel	35095	Dol-de-Bretagne	Intermédiaire
35133	Iffendic	35188	Montfort-sur-Meu	Intermédiaire
35134	Iffs	35337	Tinténiac	Intermédiaire
35135	Irodouër	35184	Montauban-de-Bretagne	Intermédiaire
35136	Janzé	35136	Janzé	Intermédiaire
35137	Javené	35115	Fougères	Intermédiaire
35138	Laignelet	35115	Fougères	Intermédiaire
35139	Laillé	35126	Guichen	Intermédiaire
35140	Lalleu	35136	Janzé	Intermédiaire
35141	Landavran	35360	Vitré	Intermédiaire
35142	Landéan	35115	Fougères	Intermédiaire
35143	Landujan	35184	Montauban-de-Bretagne	Intermédiaire
35144	Langan	35023	Bédée	Très dotée
35145	Langon	44067	Guémené-Penfao	Intermédiaire
35146	Langouet	3514	Melesse	Intermédiaire
35147	Lanhélin	35085	Combourg	Intermédiaire
35148	Lanrigan	35085	Combourg	Intermédiaire
35149	Lassy	35126	Guichen	Intermédiaire

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
35150	Lécousse	35115	Fougères	Intermédiaire
35151	Lieuron	35219	Pipriac	Sous dotée
35152	Liffré	35152	Liffré	Très dotée
35153	Lillemer	35095	Dol-de-Bretagne	Intermédiaire
35154	Livré-sur-Changeon	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	Intermédiaire
35155	Lohéac	35129	Guipry	Intermédiaire
35156	Longaulnay	35184	Montauban-de-Bretagne	Intermédiaire
35157	Le Loroux	35115	Fougères	Intermédiaire
35159	Lourmais	35085	Combourg	Intermédiaire
35160	Loutehel	56075	Guer	Intermédiaire
35161	Louvigné-de-Bais	35068	Châteaubourg	Intermédiaire
35162	Louvigné-du-Désert	35162	Louvigné-du-Désert	Intermédiaire
35163	Luitré	35115	Fougères	Intermédiaire
35164	Marcillé-Raoul	35085	Combourg	Intermédiaire
35165	Marcillé-Robert	35239	Retiers	Intermédiaire
35166	Marpiré	35068	Châteaubourg	Intermédiaire
35167	Martigné-Ferchaud	35239	Retiers	Intermédiaire
35168	Val d'Anast	35168	Maure-de-Bretagne	Intermédiaire
35169	Maxent	35223	Plélan-le-Grand	Intermédiaire
35170	Mecé	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	Intermédiaire
35171	Médréac	35184	Montauban-de-Bretagne	Intermédiaire
35172	Meillac	35085	Combourg	Intermédiaire
35173	Melesse	3514	Melesse	Intermédiaire
35174	Mellé	35162	Louvigné-du-Désert	Intermédiaire
35175	Mernel	35168	Maure-de-Bretagne	Intermédiaire
35176	Guipry-Messac	35129	Guipry	Intermédiaire
35177	La Mézière	3514	Melesse	Intermédiaire
35178	Mézières-sur-Couesnon	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	Intermédiaire
35179	Miniac-Morvan	35095	Dol-de-Bretagne	Intermédiaire
35180	Miniac-sous-Bécherel	35184	Montauban-de-Bretagne	Intermédiaire
35181	Le Minihic-sur-Rance	3526	Saint-Malo-2	Très dotée
35183	Mondevert	35006	Argentré-du-Plessis	Sous dotée
35184	Montauban-de-Bretagne	35184	Montauban-de-Bretagne	Intermédiaire
35185	Montautour	35360	Vitré	Intermédiaire
35186	Mont-Dol	35095	Dol-de-Bretagne	Intermédiaire
35187	Monterfil	35188	Montfort-sur-Meu	Intermédiaire
35188	Montfort-sur-Meu	35188	Montfort-sur-Meu	Intermédiaire
35189	Montgermont	3503	Betton	Intermédiaire
35190	Monthault	35162	Louvigné-du-Désert	Intermédiaire
35191	Portes du Coglais	35257	Saint-Brice-en-Coglès	Intermédiaire
35192	Montreuil-des-Landes	35115	Fougères	Intermédiaire

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
35193	Montreuil-le-Gast	3514	Melesse	Intermédiaire
35194	Montreuil-sous-Pérouse	35360	Vitré	Intermédiaire
35195	Montreuil-sur-Ille	35152	Liffré	Très dotée
35196	Mordelles	35196	Mordelles	Intermédiaire
35197	Mouzé	35152	Liffré	Très dotée
35198	Moulins	35239	Retiers	Intermédiaire
35199	Moussé	35125	La Guerche-de-Bretagne	Très sous dotée
35200	Moutiers	35125	La Guerche-de-Bretagne	Très sous dotée
35201	Muel	35297	Saint-Méen-le-Grand	Intermédiaire
35202	La Noë-Blanche	35012	Bain-de-Bretagne	Intermédiaire
35203	La Nouaye	35188	Montfort-sur-Meu	Intermédiaire
35204	Nouvoitou	35069	Châteaugiron	Intermédiaire
35205	Noyal-sous-Bazouges	35085	Combourg	Intermédiaire
35206	Noyal-Châtillon-sur-Seiche	3504	Bruz	Très dotée
35207	Noyal-sur-Vilaine	35001	Acigné	Intermédiaire
35208	Orgères	3512	Janzé	Intermédiaire
35210	Pacé	3523	Rennes-6	Très dotée
35211	Paimpont	35223	Plélan-le-Grand	Intermédiaire
35212	Pancé	35012	Bain-de-Bretagne	Intermédiaire
35214	Parcé	35115	Fougères	Intermédiaire
35215	Parigné	35115	Fougères	Intermédiaire
35216	Parthenay-de-Bretagne	3514	Melesse	Intermédiaire
35217	Le Pertre	35006	Argentré-du-Plessis	Sous dotée
35218	Le Petit-Fougeray	35136	Janzé	Intermédiaire
35219	Pipriac	35219	Pipriac	Sous dotée
35220	Piré-sur-Seiche	35069	Châteaugiron	Intermédiaire
35221	Pléchâtel	35012	Bain-de-Bretagne	Intermédiaire
35222	Pleine-Fougères	50410	Pontorson	Intermédiaire
35223	Plélan-le-Grand	35223	Plélan-le-Grand	Intermédiaire
35224	Plerguer	35095	Dol-de-Bretagne	Intermédiaire
35225	Plesder	22050	Dinan	Intermédiaire
35226	Pleugueneuc	35337	Tinténiac	Intermédiaire
35227	Pleumeleuc	35023	Bédée	Très dotée
35228	Pleurtuit	3526	Saint-Malo-2	Très dotée
35229	Pocé-les-Bois	35360	Vitré	Intermédiaire
35230	Poilly	50487	Saint-James	Intermédiaire
35231	Poligné	35012	Bain-de-Bretagne	Intermédiaire
35232	Princé	35360	Vitré	Intermédiaire
35233	Québriac	35337	Tinténiac	Intermédiaire
35234	Quédillac	35297	Saint-Méen-le-Grand	Intermédiaire
35235	Rannée	35125	La Guerche-de-Bretagne	Très sous dotée

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
35236	Redon	35236	Redon	Intermédiaire
35237	Renac	35236	Redon	Intermédiaire
35238	Rennes	3598	Rennes	Intermédiaire
35239	Retiers	35239	Retiers	Intermédiaire
35240	Le Rheu	35240	Le Rheu	Très dotée
35241	La Richardais	3526	Saint-Malo-2	Très dotée
35242	Rimou	35004	Antrain	Intermédiaire
35243	Romagné	35115	Fougères	Intermédiaire
35244	Romazy	35004	Antrain	Intermédiaire
35245	Romillé	35023	Bédée	Très dotée
35246	Roz-Landrieux	35095	Dol-de-Bretagne	Intermédiaire
35247	Roz-sur-Couesnon	50410	Pontorson	Intermédiaire
35248	Sains	50410	Pontorson	Intermédiaire
35249	Sainte-Anne-sur-Vilaine	44067	Guémené-Penfao	Intermédiaire
35250	Saint-Armel	35352	Vern-sur-Seiche	Très dotée
35251	Saint-Aubin-d'Aubigné	35152	Liffré	Très dotée
35252	Saint-Aubin-des-Landes	35360	Vitré	Intermédiaire
35253	Saint-Aubin-du-Cormier	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	Intermédiaire
35255	Saint-Benoît-des-Ondes	35095	Dol-de-Bretagne	Intermédiaire
35256	Saint-Briac-sur-Mer	3526	Saint-Malo-2	Très dotée
35257	Maen Roch	35257	Saint-Brice-en-Coglès	Intermédiaire
35258	Saint-Brieuc-des-Iffs	35337	Tinténiac	Intermédiaire
35259	Saint-Broladre	35095	Dol-de-Bretagne	Intermédiaire
35260	Saint-Christophe-des-Bois	35360	Vitré	Intermédiaire
35261	Saint-Christophe-de-Valains	35257	Saint-Brice-en-Coglès	Intermédiaire
35262	Sainte-Colombe	35239	Retiers	Intermédiaire
35263	Saint-Coulomb	35049	Cancale	Intermédiaire
35264	Saint-Didier	35068	Châteaubourg	Intermédiaire
35265	Saint-Domineuc	35337	Tinténiac	Intermédiaire
35266	Saint-Erblon	3512	Janzé	Intermédiaire
35268	Saint-Ganton	35219	Pipriac	Sous dotée
35269	Saint-Georges-de-Chesné	35115	Fougères	Intermédiaire
35270	Saint-Georges-de-Gréhaigne	50410	Pontorson	Intermédiaire
35271	Saint-Georges-de-Reintembault	50487	Saint-James	Intermédiaire
35272	Saint-Germain-du-Pinel	35006	Argentré-du-Plessis	Sous dotée
35273	Saint-Germain-en-Coglès	35115	Fougères	Intermédiaire
35274	Saint-Germain-sur-Ille	35152	Liffré	Très dotée
35275	Saint-Gilles	3514	Melesse	Intermédiaire
35276	Saint-Gondran	35337	Tinténiac	Intermédiaire
35277	Saint-Gonlay	35188	Montfort-sur-Meu	Intermédiaire

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
35278	Saint-Grégoire	3503	Betton	Intermédiaire
35279	Saint-Guinoux	3507	Dol-de-Bretagne	Intermédiaire
35280	Saint-Hilaire-des-Landes	35257	Saint-Brice-en-Coglès	Intermédiaire
35281	Saint-Jacques-de-la-Lande	3522	Rennes-5	Très dotée
35282	Saint-Jean-sur-Couesnon	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	Intermédiaire
35283	Saint-Jean-sur-Vilaine	35068	Châteaubourg	Intermédiaire
35284	Saint-Jouan-des-Guérets	3526	Saint-Malo-2	Très dotée
35285	Saint-Just	35219	Pipriac	Sous dotée
35286	Saint-Léger-des-Prés	35085	Combourg	Intermédiaire
35287	Saint-Lunaire	3526	Saint-Malo-2	Très dotée
35288	Saint-Malo	3599	Saint-Malo	5. Sur dotée
35289	Saint-Malo-de-Phily	35129	Guipry	Intermédiaire
35290	Saint-Malon-sur-Mel	35223	Plélan-le-Grand	Intermédiaire
35291	Saint-Marcan	35095	Dol-de-Bretagne	Intermédiaire
35292	Saint-Marc-le-Blanc	35257	Saint-Brice-en-Coglès	Intermédiaire
35293	Saint-Marc-sur-Couesnon	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	Intermédiaire
35294	Sainte-Marie	35236	Redon	Intermédiaire
35295	Saint-Maugan	35188	Montfort-sur-Meu	Intermédiaire
35296	Saint-Médard-sur-Ille	35152	Liffré	Très dotée
35297	Saint-Méen-le-Grand	35297	Saint-Méen-le-Grand	Intermédiaire
35299	Saint-Méloir-des-Ondes	35049	Cancale	Intermédiaire
35300	Saint-M'Hervé	35360	Vitré	Intermédiaire
35301	Saint-M'Hervon	35184	Montauban-de-Bretagne	Intermédiaire
35302	Saint-Onen-la-Chapelle	35297	Saint-Méen-le-Grand	Intermédiaire
35303	Saint-Ouen-la-Rouërie	35004	Antrain	Intermédiaire
35304	Saint-Ouen-des-Alleux	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	Intermédiaire
35305	Saint-Péran	35223	Plélan-le-Grand	Intermédiaire
35306	Saint-Père	3507	Dol-de-Bretagne	Intermédiaire
35307	Saint-Pern	35184	Montauban-de-Bretagne	Intermédiaire
35308	Saint-Pierre-de-Plesguen	22050	Dinan	Intermédiaire
35309	Saint-Rémy-du-Plain	35152	Liffré	Très dotée
35310	Saint-Sauveur-des-Landes	35115	Fougères	Intermédiaire
35311	Saint-Séglin	35168	Maure-de-Bretagne	Intermédiaire
35312	Saint-Senoux	35126	Guichen	Intermédiaire
35314	Saint-Suliac	3507	Dol-de-Bretagne	Intermédiaire
35315	Saint-Sulpice-la-Forêt	35152	Liffré	Très dotée
35316	Saint-Sulpice-des-Landes	35012	Bain-de-Bretagne	Intermédiaire
35317	Saint-Symphorien	35337	Tinténiac	Intermédiaire
35318	Saint-Thual	35337	Tinténiac	Intermédiaire
35319	Saint-Thurial	35196	Mordelles	Intermédiaire
35320	Saint-Uniac	35184	Montauban-de-Bretagne	Intermédiaire

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
35321	Saulnières	35136	Janzé	Intermédiaire
35322	Le Sel-de-Bretagne	35012	Bain-de-Bretagne	Intermédiaire
35324	La Selle-en-Luitré	35115	Fougères	Intermédiaire
35325	La Selle-Guerchaise	35125	La Guerche-de-Bretagne	Très sous dotée
35326	Sens-de-Bretagne	35152	Liffré	Très dotée
35327	Servon-sur-Vilaine	35068	Châteaubourg	Intermédiaire
35328	Sixt-sur-Aff	56061	La Gacilly	Intermédiaire
35329	Sougéal	50410	Pontorson	Intermédiaire
35330	Taillis	35360	Vitré	Intermédiaire
35331	Talensac	35188	Montfort-sur-Meu	Intermédiaire
35332	Teillac	35012	Bain-de-Bretagne	Intermédiaire
35333	Le Theil-de-Bretagne	35239	Retiers	Intermédiaire
35334	Thorigné-Fouillard	3513	Liffré	Intermédiaire
35335	Thourie	35239	Retiers	Intermédiaire
35336	Le Tiercent	35257	Saint-Brice-en-Coglès	Intermédiaire
35337	Tinténiac	35337	Tinténiac	Intermédiaire
35338	Torcé	35360	Vitré	Intermédiaire
35339	Trans-la-Forêt	50410	Pontorson	Intermédiaire
35340	Treffendel	35223	Plélan-le-Grand	Intermédiaire
35341	Tremblay	35004	Antrain	Intermédiaire
35342	Trémeheuc	35085	Combourg	Intermédiaire
35343	Tresbœuf	35136	Janzé	Intermédiaire
35344	Tressé	22050	Dinan	Intermédiaire
35345	Trévérien	35337	Tinténiac	Intermédiaire
35346	Trimer	35337	Tinténiac	Intermédiaire
35347	Val-d'Izé	35360	Vitré	Intermédiaire
35348	Vendel	35115	Fougères	Intermédiaire
35350	Vergéal	35006	Argentré-du-Plessis	Sous dotée
35351	Le Verger	35196	Mordelles	Intermédiaire
35352	Vern-sur-Seiche	35352	Vern-sur-Seiche	Très dotée
35353	Vezein-le-Coquet	35240	Le Rheu	Très dotée
35354	Vieux-Viel	50410	Pontorson	Intermédiaire
35355	Vieux-Vy-sur-Couesnon	35152	Liffré	Très dotée
35356	Vignoc	3514	Melesse	Intermédiaire
35357	Villamée	35162	Louvigné-du-Désert	Intermédiaire
35358	La Ville-ès-Nonais	3507	Dol-de-Bretagne	Intermédiaire
35359	Visseiche	35125	La Guerche-de-Bretagne	Très sous dotée
35360	Vitré	35360	Vitré	Intermédiaire
35361	Le Vivier-sur-Mer	35095	Dol-de-Bretagne	Intermédiaire
35362	Le Tronchet	35095	Dol-de-Bretagne	Intermédiaire
35363	Pont-Péan	3504	Bruz	Très dotée

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
56001	Allaire	35236	Redon	Intermédiaire
56002	Ambon	56143	Muzillac	Très dotée
56003	Arradon	56003	Arradon	Très dotée
56004	Arzal	56195	La Roche-Bernard	Intermédiaire
56005	Arzon	56240	Sarzeau	Intermédiaire
56006	Augan	56165	Ploërmel	Intermédiaire
56007	Auray	56007	Auray	Intermédiaire
56008	Baden	56007	Auray	Intermédiaire
56009	Bangor	56152	Le Palais	Intermédiaire
56010	Baud	56010	Baud	Très sous dotée
56011	Béganne	35236	Redon	Intermédiaire
56012	Beignon	35223	Plélan-le-Grand	Intermédiaire
56013	Belz	56013	Belz	Intermédiaire
56014	Berné	56057	Le Faouët	Très sous dotée
56015	Berric	56184	Questembert	Intermédiaire
56016	Bieuzy	56010	Baud	Très sous dotée
56017	Bignan	56117	Locminé	Intermédiaire
56018	Billiers	56143	Muzillac	Très dotée
56019	Billio	56117	Locminé	Intermédiaire
56020	Bohal	56124	Malestroit	Intermédiaire
56021	Brandérion	56083	Hennebont	Intermédiaire
56022	Brandivy	56177	Pluvigner	Sous dotée
56023	Brech	56007	Auray	Intermédiaire
56024	Bréhan	22136	Loudéac	Très sous dotée
56025	Brignac	22147	Merdrignac	Intermédiaire
56026	Bubry	56073	Guémené-sur-Scorff	Intermédiaire
56027	Buléon	56117	Locminé	Intermédiaire
56028	Caden	56184	Questembert	Intermédiaire
56029	Calan	56166	Plouay	Intermédiaire
56030	Camoël	44072	Herbignac	Intermédiaire
56031	Camors	56010	Baud	Très sous dotée
56032	Campénéac	56165	Ploërmel	Intermédiaire
56033	Carentoir	56061	La Gacilly	Intermédiaire
56034	Carnac	56034	Carnac	Intermédiaire
56035	Caro	56124	Malestroit	Intermédiaire
56036	Caudan	56036	Caudan	Intermédiaire
56039	La Chapelle-Neuve	56010	Baud	Très sous dotée
56040	Cléguer	5605	Guidel	Intermédiaire
56041	Cléguérec	56178	Pontivy	Intermédiaire
56042	Colpo	56067	Grand-Champ	Intermédiaire
56043	Concoret	56127	Mauron	Intermédiaire

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
56044	Cournon	56061	La Gacilly	Intermédiaire
56045	Le Cours	56053	Elven	Intermédiaire
56046	Crach	56007	Auray	Intermédiaire
56047	Crédin	22136	Loudéac	Très sous dotée
56048	Le Croisty	56057	Le Faouët	Très sous dotée
56049	Croixanvec	22136	Loudéac	Très sous dotée
56050	La Croix-Helléan	56091	Josselin	Intermédiaire
56051	Cruguel	56091	Josselin	Intermédiaire
56052	Damgan	56143	Muzillac	Très dotée
56053	Elven	56053	Elven	Intermédiaire
56054	Erdeven	56013	Belz	Intermédiaire
56055	Étel	56013	Belz	Intermédiaire
56056	Évriguet	56127	Mauron	Intermédiaire
56057	Le Faouët	56057	Le Faouët	Très sous dotée
56058	Férel	44072	Herbignac	Intermédiaire
56059	Forges	22136	Loudéac	Très sous dotée
56060	Fougerêts	56061	La Gacilly	Intermédiaire
56061	La Gacilly	56061	La Gacilly	Intermédiaire
56062	Gâvres	56193	Riantec - Locmiquélic	Intermédiaire
56063	Gestel	5605	Guidel	Intermédiaire
56065	Gourhel	56165	Ploërmel	Intermédiaire
56066	Gourin	56066	Gourin	Intermédiaire
56067	Grand-Champ	56067	Grand-Champ	Intermédiaire
56068	La Grée-Saint-Laurent	56091	Josselin	Intermédiaire
56069	Groix	5609	Lorient-2	Intermédiaire
56070	Guégon	56091	Josselin	Intermédiaire
56071	Guéhenno	56117	Locminé	Intermédiaire
56072	Gueltas	22136	Loudéac	Très sous dotée
56073	Guémené-sur-Scorff	56073	Guémené-sur-Scorff	Intermédiaire
56074	Guénin	56010	Baud	Très sous dotée
56075	Guer	56075	Guer	Intermédiaire
56076	Guern	56073	Guémené-sur-Scorff	Intermédiaire
56077	Le Guerno	56143	Muzillac	Très dotée
56078	Guidel	5605	Guidel	Intermédiaire
56079	Guillac	56165	Ploërmel	Intermédiaire
56080	Guilliers	56127	Mauron	Intermédiaire
56081	Guiscriff	29274	Scaër	Très sous dotée
56082	Helléan	56091	Josselin	Intermédiaire
56083	Hennebont	56083	Hennebont	Intermédiaire
56084	Le Hézo	56251	Theix	Intermédiaire
56085	Hœdic	56186	Quiberon	Intermédiaire

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
56086	Île-d'Houat	56186	Quiberon	Intermédiaire
56087	Île-aux-Moines	56007	Auray	Intermédiaire
56088	Île-d'Arz	5620	Vannes-2	Très dotée
56089	Inguiniel	56166	Plouay	Intermédiaire
56090	Inzinzac-Lochrist	56083	Hennebont	Intermédiaire
56091	Josselin	56091	Josselin	Intermédiaire
56092	Kerfourn	56178	Pontivy	Intermédiaire
56093	Kergrist	56178	Pontivy	Intermédiaire
56094	Kervignac	56083	Hennebont	Intermédiaire
56096	Landaul	56177	Pluvigner	Sous dotée
56097	Landévant	56177	Pluvigner	Sous dotée
56098	Lanester	5607	Lanester	Intermédiaire
56099	Langoëlan	56073	Guémené-sur-Scorff	Intermédiaire
56100	Langonnet	56057	Le Faouët	Très sous dotée
56101	Languidic	56083	Hennebont	Intermédiaire
56102	Lanouée	56091	Josselin	Intermédiaire
56103	Lantillac	56091	Josselin	Intermédiaire
56104	Lanvaudan	56166	Plouay	Intermédiaire
56105	Lanvénegen	56057	Le Faouët	Très sous dotée
56106	Larmor-Baden	56007	Auray	Intermédiaire
56107	Larmor-Plage	5612	Ploemeur	Intermédiaire
56108	Larré	56184	Questembert	Intermédiaire
56109	Lauzach	56184	Questembert	Intermédiaire
56110	Lignol	56073	Guémené-sur-Scorff	Intermédiaire
56111	Limerzel	56184	Questembert	Intermédiaire
56112	Lizio	56124	Malestroit	Intermédiaire
56113	Locmalo	56073	Guémené-sur-Scorff	Intermédiaire
56114	Locmaria	56152	Le Palais	Intermédiaire
56115	Locmaria-Grand-Champ	56067	Grand-Champ	Intermédiaire
56116	Locmariaquer	56007	Auray	Intermédiaire
56117	Locminé	56117	Locminé	Intermédiaire
56118	Locmiquélic	56193	Riantec - Locmiquélic	Intermédiaire
56119	Locoal-Mendon	56013	Belz	Intermédiaire
56120	Locqueltas	56067	Grand-Champ	Intermédiaire
56121	Lorient	5698	Lorient	Intermédiaire
56122	Loyat	56165	Ploërmel	Intermédiaire
56123	Malansac	56184	Questembert	Intermédiaire
56124	Malestroit	56124	Malestroit	Intermédiaire
56125	Malguénac	56178	Pontivy	Intermédiaire
56126	Marzan	56195	La Roche-Bernard	Intermédiaire
56127	Mauron	56127	Mauron	Intermédiaire

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
56128	Melrand	56073	Guémené-sur-Scorff	Intermédiaire
56129	Ménéac	22147	Merdrignac	Intermédiaire
56130	Merlevenez	56083	Hennebont	Intermédiaire
56131	Meslan	56057	Le Faouët	Très sous dotée
56132	Meucon	5621	Vannes-3	Intermédiaire
56133	Missiriac	56124	Malestroit	Intermédiaire
56134	Mohon	56091	Josselin	Intermédiaire
56135	Molac	56184	Questembert	Intermédiaire
56136	Monteneuf	56075	Guer	Intermédiaire
56137	Monterblanc	56053	Elven	Intermédiaire
56138	Monterrein	56165	Ploërmel	Intermédiaire
56139	Montertelot	56165	Ploërmel	Intermédiaire
56140	Moréac	56117	Locminé	Intermédiaire
56141	Moustoir-Ac	56117	Locminé	Intermédiaire
56143	Muzillac	56143	Muzillac	Très dotée
56144	Évellys	56117	Locminé	Intermédiaire
56145	Néant-sur-Yvel	56127	Mauron	Intermédiaire
56146	Neulliac	56178	Pontivy	Intermédiaire
56147	Nivillac	56195	La Roche-Bernard	Intermédiaire
56148	Nostang	56083	Hennebont	Intermédiaire
56149	Noyal-Muzillac	56143	Muzillac	Très dotée
56151	Noyal-Pontivy	56178	Pontivy	Intermédiaire
56152	Le Palais	56152	Le Palais	Intermédiaire
56153	Péaule	56195	La Roche-Bernard	Intermédiaire
56154	Peillac	56184	Questembert	Intermédiaire
56155	Pénestin	44072	Herbignac	Intermédiaire
56156	Persquen	56073	Guémené-sur-Scorff	Intermédiaire
56157	Plaudren	56117	Locminé	Intermédiaire
56158	Plescop	5620	Vannes-2	Très dotée
56159	Pleucadeuc	56124	Malestroit	Intermédiaire
56160	Pleugriffet	56117	Locminé	Intermédiaire
56161	Ploemel	56034	Carnac	Intermédiaire
56162	Ploemeur	5612	Ploemeur	Intermédiaire
56163	Ploërdut	56073	Guémené-sur-Scorff	Intermédiaire
56164	Ploeren	56164	Ploeren	Intermédiaire
56165	Ploërmel	56165	Ploërmel	Intermédiaire
56166	Plouay	56166	Plouay	Intermédiaire
56167	Plougoumelen	56007	Auray	Intermédiaire
56168	Plouharnel	56034	Carnac	Intermédiaire
56169	Plouhinec	56193	Riantec - Locmiquélic	Intermédiaire
56170	Plouray	22266	Rostrenen	Très sous dotée

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
56171	Pluherlin	56184	Questembert	Intermédiaire
56172	Plumelec	56117	Locminé	Intermédiaire
56173	Pluméliau	56010	Baud	Très sous dotée
56174	Plumelin	56117	Locminé	Intermédiaire
56175	Plumergat	56067	Grand-Champ	Intermédiaire
56176	Pluneret	56007	Auray	Intermédiaire
56177	Pluvigner	56177	Pluvigner	Sous dotée
56178	Pontivy	56178	Pontivy	Intermédiaire
56179	Pont-Scorff	5605	Guidel	Intermédiaire
56180	Porcaro	56075	Guer	Intermédiaire
56181	Port-Louis	56193	Riantec - Locmiquélic	Intermédiaire
56182	Priziac	56057	Le Faouët	Très sous dotée
56184	Questembert	56184	Questembert	Intermédiaire
56185	Quéven	5612	Ploemeur	Intermédiaire
56186	Quiberon	56186	Quiberon	Intermédiaire
56188	Quistinic	56010	Baud	Très sous dotée
56189	Radenac	56117	Locminé	Intermédiaire
56190	Réguiny	56117	Locminé	Intermédiaire
56191	Réminiac	56075	Guer	Intermédiaire
56193	Riantec	56193	Riantec - Locmiquélic	Intermédiaire
56194	Rieux	35236	Redon	Intermédiaire
56195	La Roche-Bernard	56195	La Roche-Bernard	Intermédiaire
56196	Rochefort-en-Terre	56184	Questembert	Intermédiaire
56197	Val d'Oust	56165	Ploërmel	Intermédiaire
56198	Rohan	22136	Loudéac	Très sous dotée
56199	Roudouallec	56066	Gourin	Intermédiaire
56200	Ruffiac	56124	Malestroit	Intermédiaire
56201	Le Saint	56057	Le Faouët	Très sous dotée
56202	Saint-Abraham	56165	Ploërmel	Intermédiaire
56203	Saint-Aignan	56178	Pontivy	Intermédiaire
56204	Saint-Allouestre	56117	Locminé	Intermédiaire
56205	Saint-Armel	56240	Sarzeau	Intermédiaire
56206	Saint-Avé	5621	Vannes-3	Intermédiaire
56207	Saint-Barthélemy	56010	Baud	Très sous dotée
56208	Saint-Brieuc-de-Mauron	56127	Mauron	Intermédiaire
56209	Sainte-Brigitte	56073	Guémené-sur-Scorff	Intermédiaire
56210	Saint-Caradec-Trégomel	56073	Guémené-sur-Scorff	Intermédiaire
56211	Saint-Congard	56124	Malestroit	Intermédiaire
56212	Saint-Dolay	44129	Pontchâteau	Intermédiaire
56213	Saint-Gérand	56178	Pontivy	Intermédiaire
56214	Saint-Gildas-de-Rhuys	56240	Sarzeau	Intermédiaire

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
56215	Saint-Gonnery	22136	Loudéac	Très sous dotée
56216	Saint-Gorgon	35236	Redon	Intermédiaire
56218	Saint-Gravé	56184	Questembert	Intermédiaire
56219	Saint-Guyomard	56053	Elven	Intermédiaire
56220	Sainte-Hélène	56013	Belz	Intermédiaire
56221	Saint-Jacut-les-Pins	35236	Redon	Intermédiaire
56222	Saint-Jean-Brévelay	56117	Locminé	Intermédiaire
56223	Saint-Jean-la-Poterie	35236	Redon	Intermédiaire
56224	Saint-Laurent-sur-Oust	56124	Malestroit	Intermédiaire
56225	Saint-Léry	56127	Mauron	Intermédiaire
56226	Saint-Malo-de-Beignon	56075	Guer	Intermédiaire
56227	Saint-Malo-des-Trois-Fontaines	56091	Josselin	Intermédiaire
56228	Saint-Marcel	56124	Malestroit	Intermédiaire
56229	Saint-Martin-sur-Oust	56061	La Gacilly	Intermédiaire
56230	Saint-Nicolas-du-Tertre	56061	La Gacilly	Intermédiaire
56231	Saint-Nolff	56053	Elven	Intermédiaire
56232	Saint-Perreux	35236	Redon	Intermédiaire
56233	Saint-Philibert	56007	Auray	Intermédiaire
56234	Saint-Pierre-Quiberon	56186	Quiberon	Intermédiaire
56236	Saint-Servant	56091	Josselin	Intermédiaire
56237	Saint-Thuriau	56178	Pontivy	Intermédiaire
56238	Saint-Tugdual	56073	Guémené-sur-Scorff	Intermédiaire
56239	Saint-Vincent-sur-Oust	35236	Redon	Intermédiaire
56240	Sarzeau	56240	Sarzeau	Intermédiaire
56241	Sauzon	56152	Le Palais	Intermédiaire
56242	Séglien	56073	Guémené-sur-Scorff	Intermédiaire
56243	Séné	5618	Séné	5. Sur dotée
56244	Sérent	56124	Malestroit	Intermédiaire
56245	Silfiac	56073	Guémené-sur-Scorff	Intermédiaire
56246	Le Sourn	56178	Pontivy	Intermédiaire
56247	Sulniac	56053	Elven	Intermédiaire
56248	Surzur	56143	Muzillac	Très dotée
56249	Taupont	56165	Ploërmel	Intermédiaire
56250	Théhillac	35236	Redon	Intermédiaire
56251	Theix-Noyalo	56251	Theix	Intermédiaire
56252	Le Tour-du-Parc	56240	Sarzeau	Intermédiaire
56253	Tréal	56061	La Gacilly	Intermédiaire
56254	Trédion	56053	Elven	Intermédiaire
56255	Treffléan	56053	Elven	Intermédiaire
56256	Tréhorenteuc	56127	Mauron	Intermédiaire

Code commune INSEE au 1er janvier 2017	Libellé de la commune INSEE au 1er janvier 2017	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage orthophoniste
56257	La Trinité-Porhoët	22136	Loudéac	Très sous dotée
56258	La Trinité-sur-Mer	56034	Carnac	Intermédiaire
56259	La Trinité-Surzur	56251	Theix	Intermédiaire
56260	Vannes	5699	Vannes	Intermédiaire
56261	La Vraie-Croix	56053	Elven	Intermédiaire
56262	Bono	56007	Auray	Intermédiaire
56263	Sainte-Anne-d'Auray	56007	Auray	Intermédiaire
56264	Kernascléden	56166	Plouay	Intermédiaire